

1. Ouverture

Recteur et vice-chancelier: Bonjour à tous et à toutes, je m'excuse de vous réveiller. C'est lundi quand même. C'est rare qu'on a un Sénat un lundi matin. Donc bonjour à tous et à toutes.

2. Présidence d'assemblée

Président d'assemblée : J'aurai le plaisir de présider la rencontre d'aujourd'hui étant donné que la personne qu'on avait désignée s'est **décitée** à la dernière minute donc je serai votre président d'assemblée. Premièrement, on doit s'assurer en cas de vote qu'on ait des scrutateurs donc est-ce que Marc Angers est ici, oui, et Jean-François Richard et Pascal et puis Mme Rétfalvi. Vous acceptez d'être scrutateurs. Premièrement, il y a des nouveaux membres qui se joignent aujourd'hui au Sénat pour la première fois donc je souhaiterais la bienvenue à Marie-France Allain, étudiante au campus de Shippagan. Ensuite Nicolette Belliveau, étudiante au campus de Moncton qui est ici à son deuxième mandat. Francis Bourgoïn, étudiant au campus de Moncton. Jean-Roch Gauvin, étudiant au campus de Moncton. Daisy Mercure, étudiante au campus d'Edmundston et ensuite, Mme Louise Girard, doyenne par intérim de la Faculté des sciences, bienvenue. Aujourd'hui les personnes excusées sont Fernand De Varennes, Caroline LeBlanc, Claudine Auger, Marianne Cormier, Anne Charron et Blanca Navarro-Pardinas.

3. Constatation de la régularité de la convocation

Président d'assemblée : Ceci nous amène au point 2, Constatation de la régularité de la convocation. Mme la secrétaire générale.

Secrétaire générale : Bonjour tout le monde, monsieur le président. L'avis de convocation a été envoyé par courriel le 14 avril 2017 accompagné d'un projet d'ordre du jour. Cette réunion est convoquée par le président du Sénat académique, le recteur et vice-chancelier, M. Raymond Théberge. Tout est conforme aux procédures prévues au paragraphe 37(1) des Statuts et règlements, monsieur le président.

4. Vérification du droit de présence

Président d'assemblée : Le point 4, Vérification du droit de présence.

Secrétaire générale : Le droit de présence a été vérifié et tout est en règle.

5. Correspondance

Président d'assemblée : Le point numéro 5, Correspondance.

Secrétaire générale : On n'a aucune correspondance de matin monsieur le président.

6. Adoption de l'ordre du jour

Président d'assemblée : Nous avons un projet de l'ordre du jour, on doit adopter l'ordre du jour. Est-ce que j'ai un proposeur pour l'adoption de l'ordre du jour? M. Dako appuyé de M. Deschênes. Est-ce qu'il y a des ajouts?

Secrétaire générale : Monsieur le président, il y a une modification. Le point 10.9 porte sur une date et le point 10.3 porte sur un calendrier et donc si la date devait changer, ça changerait le calendrier donc on va inverser 10.9 et 10.3.

Président d'assemblée : Je vais passer au vote. La dernière fois je n'avais pas fait de vote sur l'adoption de l'ordre du jour donc on va passer au vote. Vous pouvez voter. 27 pour et 0 contre.

7. Adoption du procès-verbal SAC-170310

Président d'assemblée : Ceci nous amène au point 7, Adoption du procès-verbal de la dernière rencontre. Pour fins de discussion, j'ai besoin d'un proposeur et d'un appuyeur pour l'adoption du procès-verbal. Mme Brideau, appuyée de M. Roy. Est-ce qu'il y a des changements, des corrections à apporter au procès-verbal?

Secrétaire générale : À la page 14 point 16, doctorat honorifique. Dans le mélange on dit campus de Moncton, il faut lire campus d'Edmundston.

Président d'assemblée : M. Samson.

VRER : À la page 12, la proposition numéro 22 on devrait lire que l'Article 22.6.2(d), il ne s'agit pas de l'Article 12.6.03(b), mais bel et bien du 12.6.2(d). On est à la page 12, la proposition numéro 22. Donc l'Article 12.6.2(d).

Président d'assemblée : M. Dako.

Dako : Dans la même proposition que le VRER vient de faire, à la page 12, au point 12 l'avant-dernière ligne, ça marque une discussion s'inscrit au sujet de l'application de l'article, c'est 12.06.02. Le (d) vient dans le paragraphe plus bas.

Président d'assemblée : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres changements ou corrections à apporter? Sinon, on passe au vote. C'est 24 pour et 0 contre. On n'arrive jamais avec les mêmes chiffres. Merci.

8. Affaires découlant du procès-verbal SAC-170310

8.1 (8.1) Composition du collège électoral et uniformisation des Statuts et règlements

Président d'assemblée : Le point 8 Affaires découlant du procès-verbal, 8.1 Composition du collège électoral et uniformisation des Statuts et règlements, c'est pour décision. Mme Castonguay.

Secrétaire générale : Bonjour tout le monde. On a dans nos troussees ce matin deux documents qui portent sur la rubrique. Il y a le dossier intitulé sens des termes et expressions désignant les membres du personnel enseignant et du corps professoral dans le document officiel de l'Université de Moncton. C'est un document qui a été présenté par Mme Odette Snow à la dernière réunion du Sénat académique et un deuxième document qui est le suivi de ce document-là qui porte sur une des mesures qu'elle propose dans son document-cadre. Donc c'est la mesure par rapport à l'Article 36 des Statuts et règlements. Donc ce que je vais faire c'est vous présenter le deuxième document, le suivi comme tel, ça fait c'est à la page 2 que je suis dans le deuxième document. Alors il y a deux concepts à retenir dans ce dossier-là qui est assez important. Il y a le dossier de l'électorat, en d'autres mots, qui peut voter lors des élections des sénateurs au campus de Moncton et l'éligibilité qui peut se présenter à l'élection lors des élections des représentants ici du Sénat académique des professeurs au campus de Moncton, toujours au campus de Moncton. Donc j'ai repris ici dans le tableau la colonne A et la colonne B, c'est tiré directement du document de Mme Snow. Alors qui peut voter dans les catégories professeur personnel enseignant alors les titulaires, les agrégés, les adjoints, les chargés d'enseignement, les chargés d'enseignement 2, les chargés d'enseignement clinique et les chargés de cours. Alors ça, c'est les gens qui remplissent ou satisfont la définition de personnel enseignant tel qu'on l'entend dans la loi et le personnel enseignant ce sont des personnes qui enseignent et des personnes qui sont employées donc il y a deux critères à retenir pour satisfaire la définition du personnel enseignant. Le pendant de ça c'est qu'il y a des gens qui ne peuvent pas voter et ça, c'est des gens comme les professeurs émérites, les professeurs associés, les professeurs associés cliniciens, les moniteurs cliniques, les bibliothécaires et les professeurs invités. Pourquoi, parce que ces gens-là n'enseignent pas. Certains d'entre eux ne sont pas des employés, mais les gens n'enseignent pas. Ils ne satisfont pas la définition de personnel enseignant dans la loi. Essentiellement, Mme Snow explique qu'il y a deux catégories et ça, c'est des catégories qui sont déjà définies, mais qui ne sont peut-être pas aussi exprimées de façon expresse dans les Statuts et règlements alors la catégorie faculté et la catégorie générale, et je vais y revenir. On tourne la page. L'éligibilité, les gens qui peuvent se présenter aux élections, alors encore là dans la colonne A, on retrouve un tableau qui était dans le document de Mme Snow. Les gens qui peuvent se présenter : les titulaires, les agrégés, les adjoints, les chargés d'enseignement, les chargés d'enseignement 2, les chargés d'enseignement clinique, les chargés de cours et là, on ajoute les moniteurs cliniques et les bibliothécaires. Alors le souhait du Sénat académique, je reviens à ce qui a lancé cette étude ici, c'était d'avoir autour de la table des gens chargés de cours et des bibliothécaires, des gens qu'on aurait comme membres du Sénat académique, mais pour y arriver, en suivant la loi et en suivant les statuts, il faut modifier la partie 36. Les moniteurs cliniques et les bibliothécaires n'enseignent pas. Ce n'est pas du personnel enseignant donc techniquement, ces personnes-là peuvent se présenter à l'élection, mais ne peuvent pas voter et c'est ça qui est bizarre dans la façon qu'on procède ici et c'est ça la nuance qu'il faut comprendre et saisir. C'est une irrégularité, c'est peut-être bizarre de dire on peut se présenter, mais on ne peut pas voter, mais si on veut rester dans le cadre de la loi, il faut vivre avec cette situation-là. Donc à la fin de la journée, qui ne peut pas se présenter, il y aurait les professeurs émérites, les professeurs associés, les professeurs associés cliniciens et les professeurs invités. Et donc pour y arriver de façon plus pointue au niveau de l'Article 36, j'ai présenté ici l'Article 36 dans sa version actuelle qui est la colonne de gauche et la version proposée. Alors les premiers articles de l'Article 36 où les paragraphes essentiellement portent sur la représentation des étudiants, après ça on a la représentation des directeurs, la représentation des professeurs d'Edmundston et de Shippagan et par la suite, à la page 5, vous avez l'explication de la représentation des professeurs du campus de Moncton. Vous voyez que c'est un peu plus élaboré, on parle de 14 membres de la constituante de Moncton qui sont professeurs et qui sont présents au Sénat académique. Donc pour y arriver, on y retrouve une cohérence avec la loi, je suis dans la colonne de droite, la deuxième boîte. Les professeurs et les professeurs de la constituante de Moncton, nous transformons ça en les 14 membres alors on parle de membres plutôt que de professeurs parce que les membres, ça fait référence aux bibliothécaires et aux chargés de cours, mais surtout les bibliothécaires ici. Alors on a une cohérence avec la loi. Catégorie faculté, on précise que seuls les professeurs peuvent se présenter à l'élection comme membre catégorie faculté. Alors si vous allez à la page un peu plus loin qu'est la page 7, à l'annexe, vous avez ici la représentation actuelle des professeurs et vous voyez qu'à la Faculté d'administration, génie, droit, Faculté des arts sociaux, sciences, sciences de l'éducation, Faculté des sciences de la santé et des services communautaires, chaque faculté a son nombre

de représentants qui est une représentation proportionnelle alors tout dépend du nombre de professeurs et d'étudiants, etc. La Faculté des arts a quatre représentants, la Faculté des sciences a deux représentants, la Faculté des sciences de la santé a deux représentants et les autres facultés ont un représentant. C'est ce qu'on entend par les professeurs/professeurs réguliers au budget. Donc ces gens-là peuvent se présenter dans la catégorie faculté. Pour faire jouer la proportion comme telle, s'il fallait qu'il y ait une faculté qui ait un peu plus de professeurs à un moment donné, etc., ça nous prend une catégorie générale où est-ce qu'on peut, justement, avoir cette marge de manœuvre dans la représentation proportionnelle. Il y a la création de la catégorie générale qui est at large et c'est ici qu'on voulait permettre aux bibliothécaires et aux chargés de cours de pouvoir se présenter et c'est ce qu'on fait maintenant, mais on est dans l'irrégularité tout de suite. Si techniquement on regardait ça vraiment froidement, juridiquement, on n'est pas kif-kif avec la loi. Pourquoi, parce que la bibliothécaire a voté, les bibliothécaires ont voté puis même j'irais plus loin, ça n'a pas été soulevé dans la présentation de Mme Snow, mais les bibliothécaires ont aussi voté pour tous les professeurs autour de la table. Il y a une irrégularité, je ne pense pas qu'on va se faire poursuivre pour ça, mais je veux dire techniquement on peut l'arranger facilement en modifiant les Statuts et règlements sans avoir à modifier la loi. Donc ceci, ça vous donne le profil des représentants du campus de Moncton et puis ce qu'on examine surtout pour pouvoir corriger, si vous voulez, l'irrégularité c'est la catégorie générale, Nathalie Parent, Omer Chouinard qui pourraient se présenter, mais ne voteraient pas. Ils seraient élus par les professeurs comme tels. C'est ce qu'on tente de faire ici avec le langage de l'Article 36 en modifiant certains paragraphes et surtout à la page 6 dans la catégorie générale, on précise le nombre de membres catégorie générale devant être élus au Sénat académique varie dans les limites de la représentativité. Donc ça, ça veut dire justement si on augmente les profs dans une faculté avec les années au fil des ans, on peut avec une catégorie générale quand même avoir nos 14 membres et les membres sont élus par le personnel enseignant tel qu'on l'a défini tantôt. Ils peuvent se présenter à l'élection comme membres catégorie générale : les professeurs, les chargés de cours, les chargés d'enseignement, les chargés d'enseignement clinique, les monitrices cliniques, les moniteurs cliniques et les bibliothécaires. Donc on a un paragraphe ici qui permet vraiment de façon expresse aux gens de se présenter. Alors il faut juste comprendre que les gens se présentent, mais ne peuvent pas voter. Les bibliothécaires, moniteurs cliniques, chargés de cours ne peuvent pas voter. Ça serait ça la modification qui est proposée donc à la dernière page, à la page 8, la recommandation, si c'est le souhait du Sénat : que le Sénat académique accepte les modifications proposées à l'alinéa 36(1d) des Statuts et règlements de l'Université de Moncton et si c'est le cas et si c'est le souhait du Sénat par la suite, le dossier sera présenté au Comité de gouvernance et au Conseil des gouverneurs pour adoption. Voilà monsieur le président.

Président d'assemblée : Merci. Questions s'il vous plaît. M. Chouinard.

Chouinard : Monsieur le président, est-ce que vous m'entendez M. Dako? Merci beaucoup. C'est simplement j'ai entendu mon nom. Je n'ai pas le droit de voter c'est ça vous avez dit?

Secrétaire générale : Non, vous vous pouvez voter, vous êtes professeur. C'est les moniteurs cliniques, les chargés de cours, les bibliothécaires.

Chouinard : Parce que j'avais entendu mon nom, excusez-moi.

Secrétaire générale : Vous êtes dans la catégorie générale.

Chouinard : Merci.

Président d'assemblée : M. Dako.

Dako : Merci monsieur le président. Comme la secrétaire générale l'a mentionné, c'est un peu bizarre parce qu'il me semble que, à moins qu'on me dise si la loi le permet, comme quelqu'un qui peut être candidat, mais qui ne peut même pas voter pour soi-même, ça, je trouve ça sérieusement bizarre parce qu'on est en train de dire que les bibliothécaires peuvent se présenter comme candidats, mais ils ne peuvent même pas voter pour eux-mêmes. Y a-t-il un paragraphe de la loi qui justifie ça?

Secrétaire générale : Ce n'est pas un paragraphe comme tel. C'est l'analyse de la loi qui arrive à faire ça. Quand on lit la loi, je suis à l'alinéa 7(1f), 14 membres élus par le personnel enseignant de la constituante de Moncton. Donc c'est 14 membres élus. Quand on dit membres, on parle des membres du Sénat académique, ils sont élus par le personnel enseignant. Quand on commence à définir qu'est-ce qu'est un personnel enseignant, qu'est-ce que c'est ça? On ne peut pas inclure les bibliothécaires parce qu'ils n'enseignent pas donc si on veut suivre la loi, il faut quand même respecter le langage de la loi ici.

Dako : Je comprends le problème que vous amenez ici, mais cela veut dire qu'on peut l'élire, il va venir dans cette chambre ici, la personne va être assise ici, mais ne pourra jamais voter.

Secrétaire générale : Ce n'est pas ça.

Dako : Ne peut pas voter pour elle, mais elle peut quand même venir voter ici.

Secrétaire générale : Oui, bizarrement oui. Parce que le souhait du Sénat, si j'ai bien compris le souhait du Sénat, puis on remonte à peu près deux ans passés, c'est qu'on voulait avoir autour de la table la bibliothécaire en chef, mais plus que ça, bibliothécaire membre de l'ABPUM pour le dire correctement. Que les bibliothécaires aient un siège et pour y arriver, en tenant compte du langage de la loi, c'est la seule façon qu'on peut y arriver d'avoir une bibliothécaire autour de la table. C'est en modifiant l'Article 36 et en lui permettant de se présenter, mais ne pas voter.

Dako : En tout cas, moi le problème que ça me pose c'est qu'on lui enlève le droit de vote. On lui enlève le droit de se voter, c'est ce que je veux dire. Revenons au document de Mme Snow à la page 7. C'est là que je veux vraiment comprendre ce qu'on entend par ça parce qu'à la page 7 au troisième paragraphe, c'est mentionné les bibliothécaires seraient également exclus puisque ces personnes n'ont pas de fonction d'enseignement officiellement reconnue. Moi je trouve que ce terme-là, à moins qu'on nous l'explique, je trouve que c'est fort. Ils ont une formation qu'ils donnent à la bibliothèque, même si on prend le personnel enseignant dans lequel ils ne font pas partie, ils nous donnent de la formation sur comment faire de la recherche, comment faire nos recherches bibliographiques, ils enseignent même nos étudiants, ici officiellement reconnu, est-ce qu'on peut me dire tout simplement que c'est juste donner des cours en classe, est-ce que c'est là que ça se limite?

Secrétaire générale : Écoutez, le document de Mme Snow fait toute une analyse sur le terme personnel enseignant et elle arrive à la conclusion que les bibliothécaires techniquement n'enseignent pas, ce n'est pas du personnel enseignant. Ce n'est pas des gens qui ont une charge d'enseignement régulière. Ce n'est pas des professeurs qui sont au budget, ce n'est pas des gens qui reçoivent des sous pour une charge d'enseignement. Je ne dis pas qu'elles n'enseignent pas, ça peut être des surcharges, ça peut être intégré même dans leur travail, je ne connais pas suffisamment le profil des bibliothécaires comme tels, mais si je suis l'analyse de Mme Snow, ce n'est pas des membres qui ont une charge d'enseignement.

Président d'assemblée : M. Clarisse.

Clarisse : Je voulais d'abord féliciter un petit peu le Sénat et les différents comités pour le travail de fond ici et je comprends un petit peu l'indécision de mon collègue Étienne Dako. Le nœud du problème c'est dans la reconnaissance officielle de la charge d'enseignement pour les bibliothécaires. Effectivement, je ne crois pas que ce soit marqué ou que ce soit écrit clairement dans la convention collective que les bibliothécaires ont une charge d'enseignement officiellement reconnue, mais la réalité si je me trompe, et là je vais me tourner vers les bibliothécaires qui connaissent mieux leur travail que moi, c'est qu'ils sont de plus en plus intégrés dans les cours de formation 1000, dans des ateliers qu'ils nous donnent et il y a une pratique qui fait qu'il y a une charge d'enseignement ou ils collaborent à une charge d'enseignement. D'ailleurs, cette fin de semaine, j'ai été regarder les rapports annuels d'activités de la bibliothécaire de Moncton et on peut voir qu'à chaque fois, il y a une composante enseignement qui est décrite donc il y a un petit lapsus entre savoir ce que c'est qu'une charge d'enseignement officiellement reconnue et la pratique. C'est là où il y a un petit quiproquo qui se propose. Moi je me pose la question si on ne pourrait pas être capable de reconnaître d'aller de l'avant, de reconnaître cette charge d'enseignement, cette contribution à l'enseignement et de les inclure en tant que membres votants à part entière pour eux-mêmes et dans le corps électoral.

Secrétaire générale : Je ne pense pas que ça c'est dans la juridiction du Sénat académique de pouvoir arriver à cette décision-là ici. Je pense qu'honnêtement c'est quelque chose qui est négocié, avec les conventions, même pas. Donc ça ne peut pas être décidé ici, ce n'est pas dans la juridiction du Sénat. Nous on dépasse largement.

Président d'assemblée : Est-ce que j'ai d'autres questions ou commentaires? Mme Surette.

Surette : Si il y avait dans l'avenir une modification à la convention collective qui reconnaîtrait la partie enseignement des bibliothécaires, à ce moment-là est-ce qu'elle et il pourrait devenir des membres votants. Donc c'est une façon dans l'avenir corriger cette irrégularité-là de ne pas pouvoir voter.

Secrétaire générale : Ça irait encore plus loin, oui, en effet.

Surette : Merci.

Président d'assemblée : Merci. D'autres questions ou commentaires? M. Lang.

Lang : Vous disiez que ce n'était pas la juridiction du Sénat, je me posais juste la question c'est la juridiction de qui d'interpréter ou de donner une définition plus claire à l'expression fonction d'enseignement officiellement reconnu.

Secrétaire générale : Je pense que là il faudrait aller voir justement les charges de travail, les descriptions d'emploi des bibliothécaires, etc. C'est beaucoup plus administratif si vous voulez ou les ressources humaines ici qui est vraiment une enceinte académique.

Lang : Mais quelle instance? Est-ce que c'est le Conseil des gouverneurs, est-ce que c'est l'Assemblée législative? Quelle instance va statuer qu'on définit fonction puis Mme Snow à la page 7 ne parle pas de charge d'enseignement officielle, mais elle parle de fonction d'enseignement officiellement reconnu.

Secrétaire générale : Elle ce qu'elle a fait, elle a fait une étude par rapport au document officiel qui est les conventions collectives. Elle est allée étudier les conventions collectives, c'est ça sa conclusion qu'ils ne sont pas membres du personnel enseignant. Si j'avais à aller frapper à une porte, j'irais aux ressources humaines.

Lang : Dans la plus récente ouverture de poste de bibliothécaire, c'est peut-être parce que c'est un poste de 9 mois, mais il me semble que j'ai lu le document quelque part, on parle de formation ou quelque chose comme ça. À moins que je me trompe, dans la reconfiguration des programmes avec la création de tous les cours 1000 comme FSCI1003, il y a des blocs de formation qui sont donnés par la bibliothèque pour que l'étudiant obtienne sa note finale, à moins que je me trompe. Il me semble que c'est assez explicite que les bibliothécaires ont une fonction d'enseignement même s'ils n'ont pas de charge d'enseignement reconnue par des crédits comme c'est le cas pour les profs.

Secrétaire générale : Je ne suis pas au courant. Je sais que la bibliothécaire en chef est ici, mais je ne suis pas au courant du profil exact des différents bibliothécaires. Je pense qu'on a une bibliothécaire ici aujourd'hui.

Président d'assemblée : Mme Brideau.

Brideau : Dans les descriptions de tâches, dans tous les temps on a donné des formations les bibliothécaires. On donne des formations, que ce soit dans les classes, que ce soit à la bibliothèque, ça a toujours été, ça fait longtemps longtemps dans notre profession. Les cours 1000, c'est sûr qu'on donne, on est impliqué puis on veut toujours être impliqué, on peut toujours être impliqué plus aussi. À mon avis, les formations qu'on donne doivent être données par les bibliothécaires, pas par d'autres personnes, ça j'y tiens beaucoup, mais c'est sûr qu'ils pourraient se dire ce n'est pas obligé d'être une bibliothécaire ou un bibliothécaire. On est formé pour donner de l'information, de nos outils. Je ne sais pas si ça répond.

Président d'assemblée : Merci. À moins que je m'abuse, je pense que tout ça c'est conventionné d'une façon ou d'une autre, les ententes collectives. Que la distribution de tâches, les bibliothécaires tout comme les professeurs c'est conventionné. Ce n'est pas une question, à mon avis, d'interpréter nécessairement une charge d'enseignement versus de la formation, mais c'est conventionné pour l'instant. Je pense c'est là, comme tu parlais tantôt, où que ça relève de quoi, ça relève des ententes collectives présentement. Je pense que c'est là que ça l'est. C'est une question, je pense, d'interpréter ce que font les bibliothécaires comme formation. Ils donnent de la formation, ça, on le sait, mais ça fait partie de leur définition de tâche qui est conventionné. Est-ce qu'il y a d'autres questions? Donc sinon, nous avons une recommandation. J'ai besoin d'un proposeur et d'un appuieur. C'est que le Sénat académique accepte les modifications proposées à l'alinéa 36(1d) des Statuts et règlements de l'Université de Moncton. Est-ce que j'ai un proposeur? M. Roy. Un appuieur? Mme Brideau. Donc on va passer au vote. Allez-y. C'est 27 pour et 4 contre donc c'est adopté. Merci beaucoup.

8.2 (8.2) Modification aux règlements de cycle supérieur 22.2, 31 et 32

Président d'assemblée : Ceci nous amène au point 8.2, Modification aux règlements de cycle supérieur. M. Samson.

VRER : On n'est pas en mesure aujourd'hui de traiter cette question. Le dossier est toujours à l'étude à la FESR.

8.3 (8.3) Projet de règlement sur le plan de cours (études supérieures)

Président d'assemblée : Merci. Le point 8.3 Projet de règlement sur le plan de cours (études supérieures).

VRER : Même chose monsieur le président, le dossier est toujours à l'étude à la FESR.

8.4 (12) Modifications au document-cadre de l'Éducation permanente

Président d'assemblée : Le point 8.4 Modifications au document-cadre de l'Éducation permanente.

VRER : Vous vous souviendrez qu'à la dernière réunion du Sénat, on avait renvoyé le dossier au VRER et puis ce que j'ai fait c'est que je voudrais d'abord réitérer le fait qu'à mon avis, il ne s'agit pas ici de quelque chose qui fait l'objet de l'Article 12.6.2(d) de la convention collective puisqu'on a modifié en rien, il n'y a pas de réorganisation administrative ou académique. Ceci étant dit, ce que j'ai fait j'ai quand même envoyé une lettre à l'ABPUM pour les inviter à donner un avis sur la question. Il n'y a pas eu d'avis alors, quant à moi on est prêt à procéder à ce document-là, mais je sais qu'il est à titre d'information ici alors c'est ça l'état de la

situation. On m'a demandé d'agir sur le dossier, j'ai consulté l'ABPUM, je n'ai pas reçu d'avis alors quant à moi c'est une question qui peut être traitée et votée par le Sénat si c'est la volonté du Sénat. Il n'y a pas d'autres informations à ajouter par rapport à ça.

Président d'assemblée : M. Dako.

Dako : Merci monsieur le président. J'apprécie bien la précision que le VRER apporte. Au Sénat lorsqu'on a traité de ce dossier, il était question qu'un avis officiel soit envoyé aux différentes associations pour donner leur point de vue pour faire une consultation en bonne et due forme. On a reçu un courrier du VRER le 6 avril, je me souviens très bien, mais qui change complètement la décision qui a été prise au Sénat. Il s'agissait de faire une consultation. La lettre qu'il nous a envoyée c'est qu'il mentionne dans sa lettre que ça ne touche pas l'Article 12.02 alinéa (d) qui est la réorganisation administrative ou académique. Donc il ne reconnaît pas la décision qui avait été prise au Sénat, mais malgré tout, il voulait qu'on fasse, on envoie notre avis sans nous envoyer le document. Moi je ne peux pas prendre le document que j'ai reçu au Sénat pour l'envoyer aux membres pour faire une consultation, je ne peux pas le faire. Il faut que le VRER achemine le dossier qu'il doit se faire. Nous on a fait un accusé de réception, on attend toujours le document sur lequel on doit donner notre avis parce qu'on ne peut pas prendre individuellement le document qu'on a reçu au Sénat pour faire une consultation générale de nos membres. Donc on n'a pas pu le faire puis on a compris que le VRER n'était pas d'accord à la décision qui a été prise ici. Pour moi, j'estime que c'est pour cela qu'on a voulu que ça reste comme point d'information, que ça peut être un point de décision puisque l'avis de consultation on l'a pas, du moins la consultation qu'on doit faire on ne l'a pas encore fait en bonne et due forme.

VRER : Alors si je comprends bien le sénateur Dako veut que le VRER ajoute à la lettre qu'il a envoyée le 6 avril le document qui a été déposé au Sénat, le document que vous avez en main.

Dako : Oui, c'est exactement ça. C'est ça parce que, pas on nous défend, mais on n'a pas le droit de prendre un document personnel pour l'envoyer à tous les membres. Habituellement lorsqu'on reçoit un avis que la secrétaire générale nous envoie, il y a toujours la copie du document qui est associé sur lequel on doit donner notre avis circonstancié.

VRER : C'était l'objet de ma lettre du 6 avril de demander votre avis. Ceci étant dit, je suis ouvert à recevoir un avis de l'ABPUM sur cette question et là j'avais la date limite du 21 avril 2017. Alors si je comprends bien, je vais envoyer à nouveau la même lettre aux mêmes récipiendaires sauf que je vais ajouter en annexe le document que vous avez entre les mains.

Dako : Merci, c'est très apprécié.

Président d'assemblée : Merci. Donc ceci c'était pour information donc on attend l'avis.

8.5 Autres

Président d'assemblée : Au point 8.5 Autres, il n'y a rien.

9. Nominations

9.1 Comité conjoint de la planification (M. Comeau)

Président d'assemblée : On passe maintenant à une section de nominations donc étant donné qu'on a un renouvellement de la membricité du Sénat, ça veut dire qu'il va y avoir un renouvellement au niveau de la membricité de certains comités. Le premier comité c'est le Comité conjoint de la planification et il nous faut un représentant ou une représentante étudiante pour le poste du Comité conjoint de la planification qui était avant occupé par Melissa Comeau. Est-ce que j'ai des nominations? M. Gauvin.

Gauvin : J'aimerais nommer Marie-France Allain.

Président d'assemblée : Proposé. Est-ce que vous acceptez? Ok. Je vais dire aussi est-ce qu'il y a d'autres nominations? Est-ce qu'il y a d'autres nominations? Est-ce qu'il y a d'autres nominations. Donc félicitations.

9.2 Bureau de direction du Sénat académique (F. Salti)

Président d'assemblée : Le point 9.2 Bureau de direction du Sénat académique, faut remplacer M. Salti. Est-ce que j'ai des nominations? Mme Belliveau.

Belliveau : J'aimerais nommer Jacques-Roch Gauvin.

Président d'assemblée : M. Gauvin est-ce que vous acceptez?

Gauvin : J'accepte.

Président d'assemblée : Est-ce qu'il y a d'autres nominations? Est-ce qu'il y a d'autres nominations? Est-ce qu'il y a d'autres nominations? Félicitations.

9.3 Comité des programmes (Étudiants : G. Pelletier et N. Belliveau)

Président d'assemblée : Le point 9.3 Comité des programmes, on a besoin de deux représentants donc est-ce qu'il y a des nominations? Mme Mercure.

Mercure : J'aimerais nommer Francis Bourgoïn et Nicolette Belliveau.

Président d'assemblée : Est-ce que vous acceptez? Donc est-ce qu'il y a d'autres nominations? Est-ce qu'il y a d'autres nominations? Est-ce qu'il y a d'autres nominations? Félicitations. J'ai besoin aussi de deux professeurs, est-ce que j'ai des nominations pour les représentations professorales? Mme Fortin.

Fortin : Je propose le professeur Adégbidi.

Président d'assemblée : Est-ce que vous acceptez? Merci. J'ai besoin d'une deuxième nomination. M. Clarisse.

Clarisse : Je propose Julie Arsenault.

Président d'assemblée : Est-ce que vous acceptez? Merci. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures? Est-ce qu'il y a d'autres candidatures? Est-ce qu'il y a d'autres candidatures? Félicitations.

9.4 Comité d'appel du Sénat académique (G. Pelletier et F. Salti)

Président d'assemblée : Le point 9.4 Comité d'appel du Sénat académique. Encore une fois, nous avons besoin de deux représentants ou représentantes étudiants donc est-ce que j'ai des nominations? M. Bourgoïn.

Bourgoïn : J'aimerais nommer Marie-France Allain et Jacques-Roch Gauvin.

Président d'assemblée : Est-ce que vous acceptez? Est-ce qu'il y a d'autres nominations? Est-ce qu'il y a d'autres nominations? Est-ce qu'il y a d'autres nominations? Félicitations et merci. Et maintenant on a besoin de deux suppléants, encore une fois étudiant/étudiante. Est-ce qu'il y a des nominations? M. Bourgoïn.

Bourgoïn : J'aimerais nommer Colette Belliveau et Daisy Mercure.

Président d'assemblée : Est-ce que vous acceptez? Est-ce qu'il y a d'autres nominations? Est-ce qu'il y a d'autres nominations? Est-ce qu'il y a d'autres nominations? Merci.

9.6 Comité d'attestation d'études (Étudiants : N. Belliveau et D. Mercure)

Président d'assemblée : Le point 9.6 Comité d'attestation d'études. J'ai besoin encore une fois deux représentants/représentantes étudiants/étudiantes. Est-ce que j'ai des nominations? M. Gauvin.

Gauvin : J'aimerais nommer Nicolette Belliveau et Daisy Mercure.

Président d'assemblée : Est-ce que vous acceptez? Oui, ok. Est-ce qu'il y a d'autres nominations? Est-ce qu'il y a d'autres nominations? Est-ce qu'il y a d'autres nominations? Merci. Et maintenant j'ai besoin de deux suppléants encore représentants/représentantes étudiants/étudiantes. Mme Belliveau.

Belliveau : J'aimerais nommer Marie-France Allain et Francis Bourgoïn.

Président d'assemblée : Est-ce que vous acceptez? Donc est-ce qu'il y a d'autres nominations? Est-ce qu'il y a d'autres nominations? Est-ce qu'il y a d'autres nominations? Merci.

9.7 Comité de sélection des grades honorifiques (M. Comeau)

Président d'assemblée : Le point 9.7 Comité de sélection des grades honorifiques. J'ai besoin d'un représentant ou représentant étudiant/étudiante. M. Bourgoïn.

Bourgoïn : J'aimerais proposer la nomination de Daisy Mercure.

Président d'assemblée : Est-ce que vous acceptez? Est-ce qu'il y a d'autres nominations? Est-ce qu'il y a d'autres nominations? Est-ce qu'il y a d'autres nominations? Merci.

9.8 Conseil de la langue française (D. Mercure).

Président d'assemblée : Le point 9.8 Conseil de la langue française. Mme Mercure.

Mercure : J'aimerais nommer Francis Bourgoïn

Président d'assemblée : Est-ce que vous acceptez? Est-ce qu'il y a d'autres nominations? Est-ce qu'il y a d'autres nominations? Est-ce qu'il y a d'autres nominations? Merci.

10. Rapport du Comité des programmes**10.1 Modifications au programme de doctorat en sciences de la vie**

Président d'assemblée : Ceci nous amène au point 10 Rapport du Comité des programmes, 10.1 Modifications au programme de doctorat en sciences de la vie. M. Samson.

VRER : Merci monsieur le président. Alors vous avez entre les mains le rapport du Comité des programmes et puis je vous invite à aller à la page 2 du document où se trouve la première recommandation. Je vais la lire : que le Sénat académique accepte les modifications proposées au profil du programme de doctorat en sciences de la vie alors j'en fais la proposition.

Président d'assemblée : Est-ce qu'il y a un appuieur? M. Clarisse.

VRER : Alors essentiellement ici, peut-être que je vous invite à aller tout de suite aux pages 4 et 5, je pense que ça va être plus simple le formulaire qu'on appelle CPR-2 dans le jargon du Comité des programmes. Vous avez à la page de gauche le programme actuel et la version proposée dans la colonne de droite. Alors à la page 4, je pense que c'est le principal changement qui est demandé ici c'est de modifier les objectifs du programme. C'est un changement qui est très important, mais enfin, c'est parce que les objectifs initiaux n'étaient pas vraiment appropriés. Vous pouvez lire dans la colonne de gauche à l'item 2.1 Objectifs du programme, vous avez une phrase comme ce programme de doctorat est offert conjointement par les professeurs et professeuses de la Faculté des sciences ayant comme champ de spécialisation les sciences de la vie, ce n'est pas vraiment un objectif de programme alors ce qu'on a fait c'est que ce qu'on trouve dans l'objectif actuel devient un préambule et là on a explicité de vrais objectifs, c'est-à-dire des objectifs qui sont ciblés envers les étudiants et les étudiantes et c'est ce qu'on a dans la colonne de droite à la page 4. Je tire votre attention sur un deuxième changement si on va à la page 5, c'est la question du passage direct au doctorat sans avoir complété la maîtrise. Alors à peu près au milieu de la page 5, vous avez un paragraphe qui se lit comme suit : une étudiante ou un étudiant inscrit à un programme de maîtrise d'un domaine des sciences de la vie à l'Université de Moncton peut être admis au doctorat sans avoir rédigé la thèse de maîtrise. Alors vous voyez en caractères gras qu'il y a quelques petits changements ici au niveau des puces, des énumérations. D'abord on va dire qu'il faut avoir terminé sa scolarité de maîtrise en ayant la moyenne exigée au règlement 22.2(d) donc on renvoie au règlement des cycles supérieurs et on ajoute aussi soumis au CES un mémoire présentant l'état d'avancement des travaux de recherche de maîtrise, les objectifs futurs, l'échéancier prévu ainsi que les justifications d'un passage direct, ça, c'est entièrement nouveau. On mentionne aussi un peu plus bas, vous voyez en caractères gras, le passage direct au doctorat est recommandé à la Faculté d'études supérieures et de la recherche, c'est purement du nettoyage de texte puisque ça réfère à l'Article 22.2(d) des règlements qui de toute façon renvoie au CES. Alors ça c'est un deuxième changement. Un troisième, toujours à la page 5 au bas de la page dans la colonne de droite, vous avez autres exigences du programme, c'est quelque chose qui n'existait pas avant, mais c'est tout simplement pour expliciter les thématiques qui sont appropriées pour le doctorat en sciences de la vie. On parle d'écologie, d'évolution environnement, biologie moléculaire, cellulaire et physiologie et en bas complètement à la page 5, on parle de l'examen pré-doctoral pour spécifier à quel moment qu'a lieu l'examen pré-doctoral selon qu'on a un cheminement régulier ou un passage direct. Et puis peut-être que le dernier changement sur lequel j'aimerais attirer votre attention c'est la durée du programme; on est à la page 4. On spécifie que la durée maximum est de sept ans, mais on rajoute après la première inscription pour enlever toute ambiguïté ici. Alors voilà monsieur le président, c'est les principaux changements qui sont proposés au programme de doctorat en sciences de la vie.

Président d'assemblée : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires. M. Lang.

Lang : Ma question vient d'une situation qui se produit des fois aux sciences de l'éducation dans le même contexte du passage accéléré de la maîtrise au doctorat. La question est la suivante : on parle dans la colonne de droite de la page 5 dans le milieu de la page soumis au CES un mémoire présentant l'état d'avancement, je suppose que c'est le CES de doctorat, mais la question qui se pose c'est quel est le rôle du CES de maîtrise à ce moment-là? Ça déborde un peu ceci, mais ça reste quand même une question qu'on pourrait peut-être préciser que c'est le CES de doctorat dans le document, mais est-ce que le CES de maîtrise a une recommandation à faire dans le suivi du dossier de l'étudiante ou de l'étudiant?

VRER : Alors ici on parle vraiment de quelqu'un qui veut accéder un programme de doctorat donc c'est le CES de doctorat, par contre si vous allez un peu plus bas, on parle du fait que le passage direct au doctorat est

recommandé à la Faculté des études supérieures et de la recherche conformément au règlement 22.2(d), je l'ai ici le 22.2(d), on va référer encore une fois sur recommandation du Comité d'études supérieures de doctorat donc ce n'est pas le CES de maîtrise qui est impliqué dans le processus, pas du tout.

Lang : Donc il n'aurait pas de rôle à jouer.

VRER : C'est l'intention, ce ne sera pas comme ça.

Président d'assemblée : Merci. M. Dako.

Dako : Merci monsieur le président. Je trouve que ces changements ce sont de très bons changements qui donnent l'opportunité aux étudiants lorsqu'ils ont démontré clairement qu'ils sont capables d'aller au doctorat, qu'ils peuvent aller directement au doctorat. Ma question revenait au CES parce que je suis un peu surpris qu'il y ait un CES de maîtrise, CES de doctorat. Il me semble que le CES s'occupe des 2^e et 3^e cycles alors comment ça se fait qu'il y ait une distinction ici, moi je ne comprends pas. Est-ce que c'est la faculté qui a voulu qu'il y ait deux CES?

VRER : Est-ce que vous réferez à la page 5?

Dako : Oui, à la page 5.

VREF : Soumis au CES, on parle du CES de doctorat ici un mémoire présentant l'état d'avancement des travaux de recherche.

Dako : Ma question c'est est-ce qu'ils ont deux CES à la faculté?

VRER : Madame la doyenne.

? : La Faculté des sciences, il y a un CES pour chaque programme de maîtrise et un CES pour le programme de doctorat. Ça veut dire que je crois qu'on rencontre six CES à la faculté donc le CES est propre au programme lui-même.

VRER : Ici on parle vraiment du CES de doctorat effectivement parce que c'est le programme concerné; la personne aspire à un programme d'études au niveau doctorat, c'est ce CES-là qui va...

Dako : Je trouve ça bizarre, c'est la première fois que je vois ça. Il me semble qu'à Laval on a un CES du 2^e et 3^e cycle point, ou ailleurs il y a un seul CES, mais là je trouve ça un peu bizarre, mais bon, je pense que c'est la façon de fonctionner. Si ça marche, c'est l'essentiel. C'était juste ma question, mais juste pour dire que le changement, j'apprécie bien le changement parce que ça, c'est nécessaire pour des étudiants qui ont la capacité d'aller au doctorat directement, qui ont montré leurs preuves, oui, c'est faisable, eux autres il faudrait qu'ils finissent leur maîtrise avant d'accéder. Je trouve que c'est un très bon changement. Merci.

Président d'assemblée : Mme Surette.

Surette : Si on revient à la page 4 quand on parle de la durée du programme, quand on dit que la candidate ou le candidat au point 1.4, on dit durée minimale trois ans, durée maximale sept ans puis la candidate ou le candidat doit être inscrite ou inscrit à temps complet durant au moins quatre sessions alors que dans les règlements universitaires il n'est pas possible d'être à temps partiel dans des programmes avec thèse. Je pense que ça, ça vient du fait qu'on a étudié ce document ici avant de commencer à discuter des études à temps partiel, mais c'est quand même une incohérence qu'il y a dans le document ici donc ce n'est pas possible d'être inscrit, en fait ça serait un minimum de trois ans, pas quatre sessions.

VRER : Oui, ce n'est pas quelque chose qui est modifié dans ce document ici, c'était la situation actuelle.

Surette : C'est ça, puis ça arrive dans d'autres programmes. Je veux le soulever, je ne sais pas si on peut faire une modification ici ou si c'est juste à être soulevé et à revenir à un moment donné.

VRER : Si vous me posez la question, je préférerais qu'on règle la question des programmes à temps partiel avec thèse d'abord puis après ça quitte à revoir les programmes concernés plus tard.

Surette : Merci.

Président d'assemblée : M. Djaoued.

Djaoued : Merci monsieur le président. Moi le point sur lequel je voudrais avoir des explications c'est la description du programme dans la proposition de modification qui est à droite. Ce programme de doctorat vise à former des chercheuses et chercheurs de haut calibre, etc. il est offert principalement, mais pas exclusivement par les professeures et professeurs de la Faculté des sciences et en principe ici je ne vois pas

pourquoi, même si on ne dit pas exclusivement, pourquoi c'est les professeurs de la Faculté des sciences et non pas les professeurs membres de la FESR. Et je sais que pour avoir eu affaire au comité au CES de ce programme, moi j'ai l'impression que c'est un programme qui est pris en charge par les gens de biologie et de biochimie et si quelqu'un par exemple qui n'est pas biologiste ou biochimiste il veut inscrire un étudiant dans ce programme, ça pose beaucoup de problèmes. Pourquoi, parce que j'ai fait moi-même l'expérience il y a une année puis je ne sais pas si c'est le CES ou c'est le président qui prend les autres professeurs des autres campus, etc. un peu de haut et moi simplement cette précision que c'est les professeurs de la Faculté des sciences, moi j'aimerais bien que ce soit les professeurs membres de la Faculté des études supérieures et de la recherche. Pourquoi, parce que premièrement c'est un doctorat de l'université et je ne vois pas pourquoi que c'est un doctorat qui doit être une propriété personnelle de je ne sais pas moi, d'un département.

VRER : Évidemment, il faut que les étudiants soient inscrits dans des programmes tels que spécifiés à la page 5, on donne les paramètres sur les termes de recherche.

Djaoued : Oui, on connaît les paramètres, mais justement il faut qu'ils soient élargis. Il y a plein de gens par exemple qui sont en génie qui travaillent dans le domaine des sciences de la vie. Maintenant il n'y a plus de barrière dans la science, on est comme multidisciplinaire et puis on peut toucher les aspects des sciences de la vie même si on n'est pas biologiste.

VRER: Ceci étant dit effectivement, c'est un programme de la Faculté des sciences, mais je ne sais pas si nos collègues de la Faculté des sciences ou de la FESR peuvent ajouter par rapport à ça. Il s'agit de notre préambule aussi, c'est tout simplement un préambule.

Président d'assemblée : M. LeBlanc.

LeBlanc : Merci monsieur le président. Je vais peut-être répondre un peu comme ancien doyen de la Faculté des sciences et aussi un peu comme doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche. Ici, ce programme-là, c'est bien un programme de la Faculté des sciences donc comme tous les programmes des facultés qui sont offerts principalement par les professeurs de la faculté, donc dire que c'est offert principalement par les professeurs n'est pas exclusivement, on laisse la porte à d'autres professeurs d'y participer, mais c'est quand même un doctorat qui est géré principalement par la Faculté des sciences. La porte est bel et bien ouverte pour la participation de professeurs d'autres facultés et d'autres campus. Concernant l'ouverture, si vous allez voir à la page 5 où est-ce qu'on a mis autres exigences du programme, dans la création originale du programme, c'était clair qu'il y avait deux thématiques principales pour le programme, c'est-à-dire l'écologie, l'évolution et l'environnement ainsi que biologie moléculaire, cellulaire et physiologie donc on définit qu'est-ce qu'on entend par sciences de la vie parce que sciences de la vie ça peut être très vaste, mais ce programme-là vise spécifiquement ces deux thèmes-là. Pourquoi qu'on a choisi ces thèmes-là c'est parce que des forces vivent à l'université dans ces deux thèmes-là donc si qu'on reçoit une demande, disons pour un projet de recherche qui est à l'extérieur de ces deux thèmes-là, bien parfois il peut être refusé sur ce point-là. Il faut quand même faire attention lorsqu'on dit sciences de la vie, c'est sciences de la vie tel que défini dans la description du programme original et c'est pour ça qu'on a ajouté ceci parce que ce n'était pas assez clair, mais dans les documents qui avaient été adoptés par le Sénat il y a 5 ou 7-8 ans, c'était bel et bien spécifié qu'il y avait deux thèmes principaux. Merci.

Président d'assemblée : Merci.

VRER : Je veux peut-être tout simplement mentionner que le préambule au fond avant c'était les objectifs alors c'est le même texte qui est là sauf qu'on le retrouve maintenant sous le vocable préambule plutôt que sous le vocable objectif. Il n'y a pas vraiment de changement et puis effectivement c'est un programme qui relève de la Faculté des sciences.

Président d'assemblée : M. Adégbidi.

Adégbidi : Je crois que je vais intervenir pour dire que ce que dit le professeur Djaoued c'est justement parce que si on veut l'ouvrir, que ce ne soit pas une chasse gardée de certains même si c'est administré par la Faculté des sciences. Alors si on veut l'ouvrir et qu'on nous réfère toujours à ce qui a été décidé il y a cinq ans autant on dit qu'on ne l'ouvre pas et que ce soit clair et qu'on s'en tienne à cela donc le fait de dire exclusivement, mais pas exclusivement, en fait, je crois que ça nous ramène au document il y a cinq ans pour pouvoir justifier qu'aujourd'hui, c'est écrit comme ça là, pour moi ce n'est pas un argument qui passe. Si on veut l'ouvrir il y a des gens qui sont dans les sciences de la vie qui ne sont pas nécessairement dans ces éléments de manière très claire et définie donc quand on nous dit que c'est ouvert et qu'en même temps on nous ramène à ces champs limitatifs, je crois que s'ajuste un embellissement qu'on est en train de faire. Ça ne convient pas, voilà.

Président d'assemblée : Merci. D'autres commentaires? Sinon, on passe au vote. Allez-y. C'est 25 pour et 5 contre.

10.2 Modifications au règlement 2.3 – Baccalauréat avec majeure et mineure

Président d'assemblée : Le point 10.2 Modifications au règlement 2.3 – Baccalauréat avec majeure et mineure. M. Samson.

VRER : Merci monsieur le président. Alors j'invite les membres du Sénat à se rendre à la page 9 du rapport du CPR. Alors je lis le texte de la proposition à la page 9 : que le Sénat académique accepte les modifications proposées au règlement 2.3, baccalauréat avec majeure et mineure. Alors j'en fais la proposition.

Président d'assemblée : Est-ce qu'il y a un appuyeur? M. Thibault.

VRER : Alors cette proposition s'inscrit dans le cadre de la planification académique. Vous vous souviendrez que dans le document de planification académique adopté par le Sénat et le Conseil des gouverneurs, il avait été convenu d'abolir un certain nombre de programmes avec spécialisation, par contre d'introduire un cheminement avec ce qu'on appelait une majeure avec distinction. Alors afin de pouvoir opérationnaliser ce plan stratégique ou de plan académique, on propose ici des modifications au règlement 2.3. Je vous invite à aller tout de suite aux pages 11 et 12 où on voit le règlement actuel à gauche et à droite vous avez le règlement proposé 2.3. Alors on parle du baccalauréat avec majeure et mineure et là vous voyez un texte en caractères gras qui dit qu'il y a deux types de majeures, soit la majeure proprement dite, celle qu'on connaît tous, et la majeure avec distinction. Et là on va spécifier chacun des deux types de majeures, la majeure proprement dite n'exige pas normalement une activité de fin d'études tel un mémoire, un projet de recherche ou une exposition ou une prestation artistique et après ça on va spécifier que la majeure avec distinction exige plus de cours dans la discipline principale menant ici à une plus grande capacité de conceptualisation, blablabla et on va spécifier aussi qu'elle exige une activité de fin d'études. Alors dans le 2.3, on décrit, on définit les deux types de majeures, la majeure proprement dite et la majeure avec distinction. 2.3.1 on a le même texte qui concerne la majeure proprement dite qui est notre bonne vieille majeure qu'on connaît tous et à la page 12, on ajoute majeure avec distinction et c'est là qu'on va voir que c'est une majeure qui contient davantage de crédits au niveau de la discipline principale et aussi des disciplines connexes et la mineure, elle, reste inchangée. Alors pour vous donner un aperçu de ce à quoi ça peut ressembler ce concept de majeure avec distinction, la Faculté des arts et des sciences sociales a présenté un modèle fictif qui est un programme de baccalauréat avec une majeure en anthropologie et une mineure en cinéma. Allons à la page 15 du document. Je vous rappelle que nous n'avons pas de majeure en anthropologie à l'Université de Moncton ni de mineure en cinéma alors c'est tout simplement pour comprendre le concept de ce qu'est un programme avec majeure avec distinction. Alors vous avez un tableau au bas de la page 15. Alors vous voyez que dans le cas d'un B.A. avec une majeure en anthropologie et une mineure en cinéma, au niveau de la formation fondamentale on a 66 crédits donc 48 crédits au niveau de la discipline principale et 18 crédits au niveau des disciplines connexes. À ça s'ajoutent 30 crédits, bien sûr, de formation générale et notre mineure de 24 crédits. Mais si vous regardez dans la colonne de droite du même tableau, ça c'est un exemple d'un cheminement ici avec distinction. Vous voyez qu'on passe à 60 crédits de discipline principale, 6 crédits de disciplines connexes donc vous voyez qu'il y a 66 crédits où est-ce qu'on met beaucoup plus d'emphase sur la discipline principale et dans cette discipline principale-là, il y aurait normalement à la fin en 4^e année un cours de, si vous regardez à la page 15 vous avez la 4^e année, dans la formation fondamentale il y a un cours ANTH4XXX qui est une activité de fin de baccalauréat alors ça, ça serait typique de ce qu'on pourrait voir dans un programme avec un cheminement avec distinction au niveau de la majeure. Alors pour résumer c'est quoi la grande différence, c'est que vraiment on met davantage d'emphase sur la formation fondamentale, particulièrement pour la discipline principale. C'est sûr que ça fait en sorte qu'il y a moins de crédits pour les disciplines connexes et il y aurait normalement un projet de fin d'études. Alors un tel cheminement permettrait d'accéder aux études de cycles supérieurs. D'ailleurs le changement qui est proposé au règlement ici ne concerne pas uniquement les programmes qui sont touchés par la planification académique, on pourrait vraiment penser que ce cheminement-là est également disponible à d'autres programmes s'il y a un intérêt pour en faire des propositions. Alors voilà, monsieur le président, ce qu'est ce concept de majeure avec distinction et puis les modifications au règlement 2.3.

Président d'assemblée : Merci. Questions? Sinon, on passe au vote. Allez-y. 30 oui et 1 non.

10.9 Modification du règlement 28.4.1 – Date limite d'abandon d'un cours sans échec au 2^e cycle.

Président d'assemblée : Si vous vous rappelez on va renverser 10.3 et 10.9 donc c'est maintenant Modification du règlement 28.4.1. M. Samson.

VRER : Alors je vous invite à aller à la page 55 du rapport. Alors je lis la proposition : que le Sénat académique accepte les modifications au règlement de cycle supérieur 28.4.1 portant sur la date limite d'abandon d'un cours sans échec au 2^e cycle.

Président d'assemblée : J'ai besoin d'un appuyeur. M. Adégbidi.

VRER : Alors on peut aller à la page 57 où vous voyez le texte actuel du règlement et ce qui vous est proposé ce matin pour le 28.4.1. Vous vous rappelez que le Sénat a convenu il y a un certain temps de retarder d'une

semaine la rentrée scolaire à la session d'hiver alors donc essentiellement ce qu'on veut faire ici c'est refléter ça dans le règlement pour ce qui est des programmes de 2^e cycle. Alors vous voyez que par le passé c'était le 15 octobre, maintenant c'est le 31 octobre pour ce qui est des cours du premier semestre et puis à l'hiver on décale tout ça au 4 mars, du 15 février on va au 4 mars pour les cours du semestre d'hiver et pour les cours qui s'étendent sur deux semestres. Alors ce sont les dates qui sont déjà des dates en vigueur au 1^{er} cycle alors on veut les uniformiser pour le 2^e cycle aussi.

Président d'assemblée : Questions ou commentaires? Sinon on passe au vote. Allez-y. 32 oui et 0 non.

10.3 Calendrier universitaire

Président d'assemblée : Le point 10.3 Calendrier universitaire.

VRER : Alors on va tout de suite passer au calendrier universitaire. Vous aviez sur votre bureau en arrivant la version légèrement modifiée du calendrier universitaire. Alors on est à la page 21, mais en fait, vous prenez le document qui était sur votre bureau à l'arrivée. Le texte de la proposition est comme suit : que le Sénat académique adopte le calendrier universitaire pour les années 2017-2018 à 2021-2022. Alors j'en fais la proposition.

Président d'assemblée : Un appuyeur. M. Adégbidi.

VRER : Alors essentiellement, vous avez sous les yeux le calendrier pour les cinq prochaines années. De tous petits changements mineurs vraiment. Pour le semestre printemps-été au lieu de parler du Jour de Victoria on parle de la Fête de Victoria, n'est-ce pas. Pour le semestre d'automne, on a ajouté une ligne pour la Fête du Travail ce qui n'était pas le cas par le passé. Et comme vous le savez la semaine passée, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a créé un nouveau jour férié alors vous avez au semestre d'hiver le Jour de la Famille qui est le troisième lundi de février, n'est-ce pas. Alors ça, ça va impliquer que vu que c'est un lundi, ça peut créer des problèmes parfois pour d'autres congés qui tombent le même moment alors vous voyez qu'en 2020 il y a eu un petit ajustement pour ce qui est de la reprise des cours du lundi Pâques. Bref essentiellement, ce sont les seuls changements qui ont été faits pour ce calendrier pour les cinq prochaines années.

Président d'assemblée : Questions ou commentaires? On passe au vote. Allez-y. 30 pour et 0 contre.

10.4 Conditions d'admission aux mineures

Président d'assemblée : On retourne au point 10.4 Conditions d'admission aux mineures.

VRER : Alors on est à la page 25 du rapport du Comité des programmes. Alors la proposition se lit comme suit : que le Sénat académique accepte les conditions d'admission indiquées dans le tableau ci-dessus à la mineure en biochimie, la mineure en biologie et la mineure en chimie. Alors j'en fais la proposition.

Président d'assemblée : Un appuyeur s'il vous plaît. M. Thibault.

VRER : Vous vous souviendrez qu'à la dernière réunion du Sénat on avait adopté des conditions d'admission à une trentaine de mineures alors en voici trois autres : biochimie, biologie et chimie et dans les trois cas, ce que nous recommandons la faculté c'est d'avoir une condition C pour ces mineures qui est une condition légèrement moins exigeante que celle pour le baccalauréat.

Président d'assemblée : Questions? Sinon on passe au vote. Allez-y. 28 oui et 0 non.

10.5 Abolition de la 2^e concentration en technologie et de la Mineure en technologie

Président d'assemblée : Le point 10.5 Abolition de la 2^e concentration en technologie et de la Mineure en technologie. M. Samson.

VRER : Alors on est à la page 29 du rapport. La proposition se lit comme suit : que le Sénat académique abolisse la 2^e concentration en technologie et la mineure en technologie. J'en fais la proposition.

Président d'assemblée : Un appuyeur. M. Roy.

VRER : Alors essentiellement ici, il s'agit de deux programmes dont les inscriptions sont suspendues depuis 2015 alors vous avez dans la documentation qui est attachée à ça une lettre de la Faculté des sciences de l'éducation ainsi qu'une lettre de la Faculté d'ingénierie qui vont dans le même sens pour proposer l'abolition de ces programmes. En fait, il y a certains des cours de ces programmes-là qui ont déjà été abolis dans le contexte des cours surannés. Vous savez qu'on tient à jour notre liste de cours puis les cours ne sont pas offerts depuis au moins quatre ans, ils sont abolis alors on a déjà aboli certains des cours de ces programmes-là. Bref voilà, c'est ce qu'on vous propose ce matin.

Président d'assemblée : Merci. Questions ou commentaires? On passe au vote. Allez-y. 28 oui et 1 non.

10.6 Projet de règlements particuliers pour les programmes de 1^{er} cycle de la Faculté d'ingénierie

Président d'assemblée : Le point 10.6 Projet de règlements particuliers pour les programmes de 1^{er} cycle de la Faculté d'ingénierie. M. Samson.

VRER : Alors nous sommes à la page 34 du rapport. La proposition se lit comme suit : que le Sénat académique adopte les règlements particuliers pour les programmes de 1^{er} cycle de la Faculté d'ingénierie, génie civil, électrique et mécanique, profil régulier et régime coopératif. J'en fais la proposition.

Président d'assemblée : Un appuyeur. M. Coulibaly.

VRER : Alors comme le dit le texte de la proposition, ça concerne six programmes de 1^{er} cycle donc les trois programmes en génie régime régulier et coopératif. Alors je vous invite d'aller tout de suite aux pages 36 à 38 où on trouve les règlements particuliers. Essentiellement, la logique derrière tout ça c'est que comme vous savez, ce sont des programmes qui sont soumis à un agrément par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie et ce qu'on veut faire à la Faculté d'ingénierie c'est de s'assurer que dès la formation, les étudiantes et les étudiants agissent déjà sur la base des exigences qu'ils vont voir en tant qu'ingénieurs lorsqu'ils seront des ingénieurs dans cette profession-là. Donc ce qu'on veut faire c'est inculquer les normes de conduite des ingénieurs lorsqu'on est étudiant. Alors c'est un peu ce que dit le paragraphe un qu'on a à la page 36, on peut lire quelque part vers la fin, la deuxième phrase à la fin du paragraphe un général, on dit des normes de conduite et d'éthique professionnelle des plus exigeantes sont imposées aux ingénieurs et ingénieurs du Canada et sont intégrés au programme d'études de la Faculté d'ingénierie. C'est vraiment l'esprit des changements particuliers ici. C'est que les étudiantes et les étudiants soient exposés aux genres de réglementations qu'ils auront à vivre lorsqu'ils seront ingénieurs. Alors le paragraphe deux sur la déontologie, on va mentionner, et je lis la deuxième phrase, on dit les étudiantes et les étudiants en ingénierie doivent s'engager dans leurs programmes de formation en adoptant les comportements qui témoignent les dispositions professionnelles nécessaires pour mettre en pratique le Code de déontologie adopté par l'association. Donc je pense que c'est assez clair c'est quoi l'intention ici au niveau de la déontologie. On va même aller un peu plus loin en disant que la Faculté d'ingénierie se réserve le droit de suspendre ou d'exiger le retrait de l'étudiante ou de l'étudiant qui démontre un comportement inapproprié et si on continue à lire, on va dire dans ce cas, la décision est prise en s'appuyant sur le Code de déontologie et les politiques et règlements en vigueur à l'Association des ingénieurs. Alors je pense qu'il y a un élément de formation important dans une telle approche. Pour ce qui est des transferts de crédits, le paragraphe numéro 3, ils ont autorisé les transferts de crédit à la condition que les crédits proviennent d'une institution qui elle-même a fait l'objet de l'agrément par le Bureau canadien d'agrément. Alors c'est la règle ici. Pour ce qui est du 3.2, on est à la page 37 du document, c'est les transferts de crédits. On dit qu'il n'y a aucun transfert de crédits qui peut se faire pour un étudiant qui a été exclu d'un programme. Alors par exemple l'étudiant qui est à l'université X qui est exclu de son programme en ingénierie et qui vient à l'Université de Moncton ne peut pas faire créditer ou reconnaître ces cours-là. 4, reconnaissance des acquis, alors ici c'est clair et net, il ne peut pas y avoir de reconnaissance des acquis en ingénierie. Encore une fois, ce sont les exigences du bureau. 5, promotion. Alors 5.1.1 on dit que c'est un programme qui s'offre essentiellement à temps complet. Dans le 1.2 on dit qu'il faut vraiment que les étudiantes et les étudiants suivent le cheminement normal. Ce serait très très difficile compte tenu de la lourdeur du programme et du peu d'attitudes qu'ont les étudiants de ne pas suivre le processus normal, ce serait vraiment coûteux en termes de durée des études. Le 5.1.3 est également important. On dit que l'étudiante ou l'étudiant ne peut pas s'inscrire à un cours de niveau N au niveau de la formation fondamentale s'il n'a pas complété tous les cours de niveau N moins deux, par exemple, on ne peut pas s'inscrire dans un cours en ingénierie de niveau 4000 si on n'a pas réussi tous les cours d'ingénierie de niveau 2000, alors c'est la logique ici. 5.2, cours avec composante pratique et théorique, c'est exactement la même logique qu'on a vue à la Faculté des sciences, c'est-à-dire qu'il y a des cours qui ont une composante pratique et théorique alors dans ces cas-là, il faut réussir les deux composantes pour pouvoir réussir le cours et on va aussi mentionner le fait qu'il doit y avoir un minimum de trois évaluations tant pour la composante pratique théorique. Reprise d'un cours à 5.3.1, on dit qu'un cours ne peut être repris qu'une seule fois, mais il y a le 5.3.2 qui permet quand même dans des circonstances exceptionnelles de revoir ça. On est à la page 38, la durée maximale des études, mais c'est sept ans, c'est explicité dans le document, sept ans durée maximale des études. 5.5, exigence minimale de la promotion, on va préciser que les étudiantes et les étudiants aient une moyenne cumulative d'au moins 2 dans les cours d'ingénierie. Il faut savoir qu'en ingénierie dans les premières années, il y a beaucoup de cours qui proviennent d'autres programmes d'études alors on se retrouve dans des situations malheureuses où les étudiants réussissent bien les cours dans d'autres domaines, mais n'ont pas de succès dans les cours d'ingénierie alors on veut éviter que ça crée des situations de crise lorsque l'étudiant arrive dans 3^e, 4^e année de son programme, c'est pour ça qu'on va exiger que tous les cours en génie civil, électrique, mécanique aient cette moyenne cumulative minimale de 2. 6, santé et sécurité, je pense que c'est assez évident, on dit qu'on peut refuser l'étudiante ou étudiant **laxé** au laboratoire s'il n'a pas l'équipement approprié de sécurité, ainsi de suite. Et puis 7, programme bloc note il y a rien de nouveau dans ça. Vous savez que c'est un programme où l'achat d'un ordinateur est obligatoire alors on en fait mention dans le règlement particulier. Alors voilà, monsieur le président, les principaux

changements qui sont apportés aux règlements particuliers pour les six programmes de premiers cycles de la Faculté d'ingénierie.

Président d'assemblée : Questions? M. Mbarga.

Mbarga : Merci monsieur le président. C'est au sujet du point 3.2, aucun transfert de crédits pour les étudiants exclus. Il y a plusieurs raisons pour lesquelles un étudiant peut être exclu dans le programme. Est-ce que toutes les raisons sont considérées comme ne pouvant amener à la reconnaissance autant soit de crédits?

VRER : En fait c'est une question qui a été posée au Comité des programmes et la réponse à la question c'est le paragraphe qui suit 3.3, on dit dans tous les cas mentionnés, l'étude de la demande de transfert de crédit se fait au cas-par-cas donc effectivement, s'il y a un problème qui n'est pas de nature académique par exemple, on pourrait accepter à ce moment-là. Donc le 3.2 faut le lire à la lumière du 3.3.

Mbarga : Merci.

Président d'assemblée : M. Dako.

Dako : Merci monsieur le président. Je suis à la page 37, j'apprécie bien ce qui a été mentionné au 5.1.2 où c'est clairement mentionné que l'étudiante ou l'étudiant doit suivre le cheminement normal de son programme et considérant le 5.1.3 dans lequel on met les conditions, qu'est-ce qu'il arrive si un étudiant qui vient de l'extérieur ou d'une autre université qui n'a pas suivi ce cheminement tel que prévu ici, quelle porte on offre à ce type d'étudiant-là?

VRER : J'assume qu'il faut voir au cas par cas; je ne sais pas si le doyen de la Faculté d'ingénierie veut ajouter quelque chose.

Roy : Oui c'est certain dans un cas comme ça ça serait du cas par cas. Ça arrive qu'on a des étudiants qui transfèrent d'université ou des choses comme ça puis évidemment le programme de l'étudiant est élaboré typiquement avec la direction du département et avec le vice-doyen pour s'assurer qu'il a un cheminement tout à fait normal pour que l'étudiante ou l'étudiant puisse terminer dans les plus brefs délais donc c'est juste une question pour empêcher des situations où des étudiants, comme vous le savez les étudiants peuvent s'inscrire aux cours qu'ils veulent, dans le fond s'ils ont les préalables et tout, mais lorsqu'on ne suit pas le cheminement normal, ça peut causer des problèmes assez importants au niveau de la suite du programme. C'est juste pour ça. Mais effectivement, il y aurait de la flexibilité dans ce cas-là.

Dako : Merci.

Président d'assemblée : Merci. D'autres questions ou commentaires? M. Coulibaly.

Coulibaly : Merci. À la page 36 toujours quand on parle de condition des transferts, le cours a été suivi dans un programme agréé et jugé équivalent par le Bureau canadien pour l'agrément parce qu'on suppose qu'on peut avoir aussi des étudiants qui peuvent venir d'autres pays. L'équivalence sur quoi vous allez vous baser? Est-ce que pour pouvoir admettre ou accepter un étudiant qui vient de la France ou de la Belgique qui a déjà fait deux ans qui veut venir continuer ici et tout ça.

Roy : Oui, tout à fait. Donc ici on parle bien, première chose si on dit bien c'est pour les cours, selon le Bureau d'agrément il y a quatre ou cinq catégories de cours dont sciences du génie et conception. Donc ce règlement-là s'applique surtout pour ces deux volets-là de la formation. Lorsque le programme est agréé par le BCAPG, il n'y a pas de problème, le transfert peut être effectué sans aucun problème. Pour des cours qui ont été suivis à l'extérieur du Canada, c'est possible, Ingénieurs Canada a des ententes de mobilité avec différentes juridictions internationales comme par exemple en France les programmes qui sont agréés par le CTI, on appelle ça la Commission des types d'ingénieurs donc Ingénieurs Canada a des accords avec le CTI donc dans ce cas-là, on pourrait reconnaître les crédits transférés d'un étudiant ou d'une étudiante qui a fait une partie de sa formation dans un programme agréé par le CTI donc c'est possible, mais c'est plutôt rare, mais quand même ça arrive. Je dirais que la grande majorité de nos étudiants qui proviennent de l'étranger, c'est surtout des cours de sciences naturelles et mathématiques donc pour ces étudiants-là ça ne pose pas de problème.

Président d'assemblée : Merci. D'autres questions ou commentaires? Sinon on passe au vote. Allez-y. 34 oui et 0 non.

10.7 Modification à la Politique relative aux étudiantes et étudiants ayant un handicap ainsi qu'au règlement 4.12

Président d'assemblée : Le point 10.7 Modification à la Politique relative aux étudiantes et étudiants ayant un handicap ainsi qu'au règlement 4.12. M. Samson.

VRER : Merci monsieur le président. Je vous invite d'aller à la page 39 du document. Alors je lis le texte de la proposition : que le Sénat académique accepte les modifications à la politique relative aux étudiantes et étudiants ayant un handicap ainsi qu'au règlement 4.12 étudiantes et étudiants ayant un handicap. Alors j'en fais la proposition.

Président d'assemblée : Un appuieur. Mme Belliveau.

VRER : Alors allons aux pages 41 à 45 du document. Vraiment ici l'idée qui ressort des changements qui vous sont proposés ce matin c'est qu'enfin, tous ces changements-là visent à faire en sorte que nos documents à l'Université de Moncton s'arriment aux lignes directrices de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick. Alors les changements qu'on vous propose ici, moi je les classe, disons en cinq catégories, il y a vraiment une question de vocabulaire, il y a certains mots qu'on ne peut pas utiliser. Il y a la question de référer à nos services d'appui qu'on a à l'université. Il y a la question aussi du diagnostic. Je vous rappelle que le règlement qu'on a actuellement en vigueur date de 2008 et puis il y a des choses qui se faisaient à l'époque qui ne se font plus aujourd'hui sur ces questions-là. Par exemple, il n'est plus acceptable aujourd'hui que l'université reçoive un diagnostic de la part d'un professionnel de la santé quant à un étudiant ou une étudiante qui a des problèmes ou qui des défis d'adaptation particuliers. Alors il faut vraiment qu'on adapte nos règlements par rapport à ça. Il y a aussi un élément de nettoyage du texte et puis je pense que la chose la plus importante c'est qu'on a inséré un processus d'appel. Alors si vous me le permettez on va passer rapidement au travers du document. Je suis à la page 41. Vous avez dans la colonne de gauche le document actuel qui date de 2008, dans la colonne de droite est le document proposé, mais on peut se concentrer sur la colonne du milieu où on voit où se situent les principaux changements. Alors pour ce qui est de l'énoncé de principe 1, c'est principalement du nettoyage, mais vous voyez que le mot handicap on ne peut pas utiliser ça aujourd'hui, il faut vraiment utiliser l'expression incapacité. Alors partout où on voit handicap, on a remplacé ça par l'expression incapacité. Alors c'est surtout ça qui a été fait au niveau de l'Article 1.1. Pour ce qui est de l'Article 1.2, là aussi c'est principalement ce que j'appelle du nettoyage du texte; on réfère encore une fois à ce concept d'incapacité. L'Article 2 au 2.1, c'est un bel exemple de paragraphe qui va renvoyer au Service d'accès et de soutien à l'apprentissage. Le SASA vous savez c'est le service qu'on offre pour l'appui aux étudiants qui ont des besoins particuliers alors on a intégré la mention de ce service-là dans le règlement 2.1. 2.2, ça, c'est un changement très important, si vous regardez le 2.2 actuel, on va dire quelque chose du genre on confirme la nature de son handicap. Vous voyez, on ne peut pas faire ça ici recevoir un document qui confirme la nature d'un handicap d'une étudiante ou d'un étudiant qui a des besoins spéciaux. Ce que reçoit l'université, si vous regardez la colonne du milieu, ce sont des informations qui vont décrire les limitations physiques et fonctionnelles. C'est confidentiel la nature du handicap puis on n'a pas à être informé de ça. Le 2.3, c'est purement du nettoyage. Article 3 sur l'encadrement, 3.1, c'est purement du nettoyage de texte. 3.2 on va renvoyer encore une fois à notre SASA, Service d'accès et de soutien à l'apprentissage. Et puis on arrive à l'Article 4, lui il est important, il est entièrement nouveau. On n'avait pas, par le passé, de mécanismes d'appel alors là on propose un mécanisme d'appel. Alors ça, ça prend deux formes. Si vous considérez le 4.1, on parle ici d'une situation où l'étudiante ou l'étudiant veut faire un appel d'un point de vue académique donc c'est quelqu'un qui a des besoins spéciaux, des besoins particuliers et qui n'est pas satisfait d'une note obtenue à un cours. Alors je ne veux pas lire tout ça, mais essentiellement ça se passe en trois étapes. L'étudiante et l'étudiant va d'abord exprimer son insatisfaction au professeur concerné et le professeur va rendre un jugement. Si l'étudiante ou l'étudiant n'est pas satisfait dans les dix jours qui suivent, il va adresser sa demande au décanat et le doyen ou la doyenne va rendre un jugement et si la personne n'est toujours pas satisfaite, elle a dix jours pour acheminer le dossier au Comité d'appel du Sénat académique. Ça, c'est dans le scénario où c'est une question académique qui est contestée. Et si qu'on tourne la page et qu'on va au 4.2, ce sont des situations où l'étudiante ou l'étudiant n'est pas satisfait, mais pour des choses qui sont pas par rapport à l'académique. Par exemple on pourrait avoir une étudiante ou un étudiant qui considère que l'adaptation qu'on lui a offerte n'est pas pertinente par rapport à la nature de son besoin. Ce n'est pas une question d'avoir une mauvaise note dans un cours, c'est contester la nature de l'adaptation. Alors à ce moment-là ce qu'on va dire dans le 4.2 c'est qu'il faut d'abord que la plainte soit acheminée à la conseillère ou au conseiller en intégration et si la réponse n'est pas satisfaisante, le dossier va à la direction du service en question. Alors ça, c'est ce qui concerne notre politique. Maintenant je continue, on est rendu à la page 45. Il y a le règlement universitaire aussi qu'on veut modifier, le règlement 4.12. Alors vous avez les modifications ici aux pages 45 et 46, essentiellement on va enlever le mot handicap par incapacité, on va enlever toute référence à la nature du déficit, on va référer au Service d'aide, d'accès et de soutien à l'apprentissage et il y a un peu du nettoyage du texte. Alors voilà, monsieur le président, les changements qui sont demandés pour la politique et le règlement.

Président d'assemblée : Merci. Questions ou commentaires? M. Dako.

Dako : Merci monsieur le président. À la page 41, je ne suis pas certain que les thèmes décrivent la même chose. C'est vrai on enlève handicap, on met une incapacité, mais je ne sais pas si c'est parce que ces personnes sont incapables ou est-ce que véritablement parce qu'ils ont un handicap. Il me semble que ça ne dit pas la même chose parce quand on une incapacité j'ai l'impression qu'on décrit comme quoi ils sont incapables. Je ne sais pas si c'est politiquement correct, j'ai de la misère un peu avec ça, c'est ma première question. Ma deuxième question c'est à la page 44. Le droit d'appel dans lequel le premier contact est fait avec le prof. On rentre dans un volet très sérieux ici. Je ne suis pas certain que les profs on a cette formation-

là de dealer avec des situations comme ça. Y a-t-il une possibilité où l'université pourrait peut-être donner une sorte formation parce que de plus en plus, les cas commencent à se multiplier et j'estime que les profs auront besoin de ressources pour faire face à des situations dont le nombre n'arrête pas d'augmenter.

VRER : Pour ce qui est de la première question, le choix de l'expression incapacité est vraiment dicté par les lignes directrices de la Commission des droits de la personne, c'est ce qu'on nous dit de faire, c'est le terme qu'on doit utiliser. Pour ce qui est de l'Article 4, pour ce qui est de l'appel, vous voyez qu'on s'est carrément inspiré de l'appel dans les autres situations : professeur, décanat et puis comité d'appel. L'appel ici il est de nature académique donc le professeur est évidemment bien positionné pour évaluer s'il considère que la plainte de l'étudiante ou l'étudiant est pertinente parce que c'est purement de nature académique. On ne demande pas au professeur d'évaluer une incapacité ou quoi que ce soit, on demande tout simplement au professeur de répondre au fait qu'un étudiant ou une étudiante considère qu'il a mal été évalué dans son cours, point. Alors il n'y a pas de formation particulière puisqu'il n'y a pas de distinction à ce niveau ici. Par contre au 4.2, ici on ne fait pas référence aux membres du corps professoral. Par exemple l'étudiante ou l'étudiant qui considère qu'il n'est pas satisfait avec une mesure d'adaptation, il n'y a pas de corps professoral à ce niveau-là donc on renvoie ici à la conseillère ou conseiller en intégration et au responsable des services concernés.

Dako : Avant que ça ne revienne au professeur qui serait accusé de ne pas avoir respecté le droit de l'étudiant, c'est ça?

VRER : Non, c'est tout simplement quelqu'un qui n'est pas satisfait, mais ce n'est pas de nature académique. Il n'est pas satisfait sur quelque chose par rapport à ce qu'on lui offre en tant qu'université pour ses accommodements, ses besoins spéciaux.

Dako : C'est juste pour comprendre, je m'excuse. Dans le 4.1, est-ce que l'étudiant a déjà une plainte par rapport au prof ou bien c'est juste une démarche?

VRER : C'est tout simplement quelqu'un qui n'est pas satisfait de l'évaluation ou d'une note finale dans un cours. C'est vraiment le processus d'appel classique alors ici on suit un processus classique dans le cas où la plainte est de nature académique, mais on peut aussi avoir des plaintes qui sont d'une autre nature pour cette clientèle-là et là on a un deuxième processus qui est le 4.2 qui ne fait pas appel au corps professoral.

Dako : La procédure exige déjà, pourquoi est-ce qu'on a obligé de la préciser ici?

VRER : Vous préférez ne pas avoir de procédure d'appel?

Dako : Il me semble qu'un autre texte il le prévoit déjà, n'est-ce pas?

VRER : On a déjà un processus d'appel effectivement, oui.

Registraire : Ici c'est vrai qu'il existe déjà un mécanisme de révision de la lettre finale d'un cours. Ça, ça existe déjà par ailleurs, mais ce processus-là ne couvre pas les cas d'incapacité, par exemple si le professeur a reçu dans son cours un étudiant avec une indication que l'étudiant a une certaine incapacité, le professeur a quand même une certaine marge de manœuvre à savoir comment exactement mettre en œuvre l'accommodement qu'il faut pour cet étudiant-là pour lui permettre de quand même atteindre les mêmes objectifs d'apprentissage qu'un autre. Si l'étudiant est insatisfait de ce que le professeur a fait ou de comment il a fait pour lui permettre d'atteindre les mêmes objectifs d'apprentissage, ça, c'est une question qui a trait à l'académique. L'étudiant peut dire je ne suis pas satisfait de ça, je trouve que j'ai été mal accommodé insuffisamment, ça n'a pas été bien mis en œuvre et c'est au professeur qu'on fait la première remarque parce qu'on invite les gens à régler à l'amiable, à se parler à régler entre eux et si ça ne fonctionne pas ensuite, là on suit la démarche classique : décanat et Comité d'appel. Donc ce sont des éléments qui ont trait à l'académique, mais ce n'est pas purement et seulement que la révision de la note finale, c'est comment on a accommodé l'étudiant pour l'atteinte de ses objectifs d'apprentissage. Si c'est une question technique par rapport à son incapacité et comment on a livré, ça, c'est hors de l'académique et c'est l'autre processus d'appel qui entre en vigueur à ce moment-là.

Dako : Si vous me le permettez, je veux juste ajouter un élément. Puisque ce cheminement que vous êtes en train de décrire existe déjà, pour moi j'ai l'impression qu'on est en train de créer, en voulant éviter deux mondes, on est en train de créer deux mondes pour dire il y a un groupe incapable et un groupe capable. Le texte existe déjà.

Registraire : En fait non. Le texte qui existe tout de suite au règlement 8.8 sur la révision de la note finale ne s'applique seulement que lorsque l'étudiant a eu la détermination de la note finale dans son cours tandis qu'ici l'étudiant pourrait invoquer un accommodement sur un examen intra dès les deux premières semaines de son cours par exemple. Je n'ai pas été accommodé sur ma première évaluation, le règlement 8.8 ne dit rien là-dessus. Ce règlement-ci peut s'appliquer à toute évaluation qui a lieu durant le cours et non pas seulement qu'à la détermination de la note finale.

Dako : Ok.

Président d'assemblée : M. Mbarga.

Mbarga : Merci monsieur le président. Au 2.1, vous dites l'étudiante ou l'étudiant ayant une incapacité peut demander des mesures d'adaptation et doit s'inscrire au plus tôt possible au service d'accès. L'expression le plus tôt possible, je comprends qu'on peut avoir une incapacité à tout moment pour une raison ou pour une autre, mais l'expression le plus tôt possible laisse beaucoup de questions et d'ouverture. Donc j'aurais aimé que l'on fasse comme dans le cas des appels, qu'on détermine un délai pour lequel on doit informer. La deuxième remarque c'est relatif à l'information du professeur. Je suggère qu'on détaille aussi le moment où le professeur doit être informé. J'ai eu un cas cette année où un étudiant a manqué deux ou trois cours, il a fallu que moi je lui envoie un courriel pour lui faire remarquer que ça fait deux cours qu'il n'est pas là. C'est à ce moment-là qu'on m'apporte les éléments de justification alors j'étais un peu embarrassé parce qu'il y a eu des évaluations pendant ces cours-là. Donc il serait peut-être bien qu'on dise à quel moment on doit informer le professeur pour qu'il prenne des dispositions. Merci.

VRER : Enfin vos deux questions sont interreliées pour le paragraphe 2.1, on dit doit s'inscrire le plus tôt possible, mais si vous regardez la version actuelle du 2.1, on dit au début de chaque session. Donc on a remplacé volontairement au début de chaque session par le plus tôt possible. C'est tout simplement basé sur la réalité des faits qu'il peut y avoir une nécessité de mesure d'adaptation qui apparaisse à tout moment et puis le concept de chaque session n'est pas approprié à ce moment-là. On peut avoir quelqu'un qui va avoir des problèmes au niveau de la santé mentale qui vont se développer en novembre et puis effectivement au début de la session l'étudiante ou l'étudiant était sous l'impression que tout allait très bien et puis là on ne veut surtout pas coincer des étudiants à besoins spéciaux dans des technicalités administratives, ah t'as passé la date, organise-toi avec tes problèmes. Justement on veut éviter ce genre de choses-là et puis ça va directement contre l'esprit de ce que nous propose la Commission aussi, c'est pour ça qu'on préfère une expression comme le plus tôt possible. C'est certain qu'il y a une zone grise, j'en conviens, et puis il peut y avoir des situations malheureuses comme celles que vous décrivez, mais d'imposer une date comme le début de la session ce serait vraiment difficile pour plusieurs cas. Alors je comprends votre perspective, mais j'ai des inquiétudes par rapport à ça.

Mbarga : J'avais une deuxième question relative à l'information du professeur.

VRER : Alors on est où?

Mbarga : Je ne sais pas, il faudrait la situer, mais on voit le professeur apparaître qu'au 2.3 et dans les appels. En tout cas dans les modifications proposées, je suggère qu'on mette quelque part où on suggère qu'on informe le professeur à un moment ou un autre de l'année, enfin de la session.

VRER : Qu'on informe le professeur le plus tôt possible.

Mbarga : Le plus tôt possible par exemple. Bien que je ne sois pas très chaud pour cette expression-là.

VRER : Ça m'apparaît une évidence que le SASA doit informer le professeur le plus tôt possible, mais est-ce qu'on a besoin d'un règlement pour expliciter ça, je ne sais pas. J'ai confiance que les personnes impliquées dans le dossier, je ne vois pas le gain qu'il y a pour les étudiantes et étudiants de ne pas informer le corps professoral de la situation alors ils ont tout intérêt à informer l'étudiante ou l'étudiant le plus tôt possible sinon ça va créer un terreau fertile pour recevoir des plaintes par la suite. J'assume que les personnes impliquées dans la gestion de ces dossiers-là vont informer le plus rapidement possible les membres du corps professoral. J'espère.

Président d'assemblée : M. Roy.

Roy : D'abord j'aimerais dire que je trouve que c'est une bonne idée ce processus d'appel. La question que j'ai ça rejoint un peu ce qui a déjà été posé comme question, c'est la question de la responsabilité ici. Nous à la Faculté de droit, c'est encore l'exception ce genre de situation et typiquement ce qui va se produire c'est que la faculté va nous guider, on va nous indiquer ce qu'on doit faire, les dispositifs qu'on va mettre en place pour assurer que l'étudiant puisse réussir malgré l'incapacité ou les limites qu'il a. Et quand on regarde ici le processus d'appel et qu'on voit le professeur en plein milieu de ça, c'est la question de la responsabilité qui revient et je ne suis pas certain, je ne dis pas que ça ne devrait pas se passer comme ça, mais je ne suis pas certain parce qu'honnêtement si après avoir mis un dispositif en place un étudiant ou une étudiante était insatisfaite et faisait appel, je ne sais pas si j'aurais les compétences pour motiver ce dispositif qu'on a mis en place parce qu'habituellement chez nous en tous les cas, ce n'est pas le professeur. On va lui indiquer ce qu'on pense qu'on devrait faire et tout le monde travaille ensemble pour réussir à le faire. Un exemple très concret qu'on a eu nous ce sont des écrans avec des caractères très très gros pour quelqu'un qui avait une difficulté visuelle puis ça fonctionné assez bien. C'est juste cette question-là que je me pose à savoir quelle est la responsabilité, si la responsabilité revient au professeur est-ce qu'il aura un mot à dire lorsqu'on va mettre en place le dispositif. Encore une fois, chez nous ça s'est fait de façon assez conviviale, tout le monde

veut que ça fonctionne, mais il reste que si on revient en plein cœur du processus un peu comme si on avait la responsabilité et encore une fois, je ne suis pas certain que j'aurais les compétences nécessaires pour motiver l'exercice qui aurait été mis en place.

VRER : L'idée de cette première étape avec le membre du corps professoral c'est vraiment que dans plusieurs situations il peut s'agir de malentendu et puis on peut rapidement régler le problème si l'étudiante, l'étudiant et le professeur se parlent. Si on enlevait carrément cette première étape et qu'on irait directement au décanat, je trouve qu'on met une procédure qui est quand même lourde dès le départ alors moi je dis donnons la chance au ____, les gens vont se parler puis si ça ne va pas, on va aller plus loin. C'est tout simplement ça l'esprit derrière cette étape du membre du corps professoral dans le processus d'appel pour ce qui est des aspects académiques.

Président d'assemblée : Mme Levesque.

Levesque : Merci. Moi mon inquiétude c'est quand on dit au point 4.1 justement l'appel, ça dit l'étudiante ou l'étudiant qui d'un point de vue académique estime avoir été traité injustement. Tantôt Pascal a fait allusion à la remise de résultats, mais est-ce qu'on pourrait clarifier qu'est-ce que ça veut dire le point de vue académique. Est-ce que c'est parce qu'une partie du cours se fait dans un contexte autre et que finalement c'est plus difficile pour l'étudiant ou l'étudiante. Ce point-là qu'est-ce que ça veut dire le point de vue académique. Est-ce qu'on doit le préciser plus ou est-ce qu'on attend de voir qu'est-ce que ça va donner, mais ça peut être tellement large du point de vue académique. Pour renchérir ce que M. Roy disait aussi, elle va être où la ligne.

VRER : C'est une excellente question. La ligne n'est pas claire. Mon inquiétude c'est que si on veut expliciter ce qu'est l'académique on va toujours avoir une multitude de cas qui vont tomber dans ça puis ils ne devraient pas tomber dans ça puis ils le devraient alors j'ai une inquiétude à ce niveau-là. Maintenant si le Sénat veut expliciter c'est la volonté du Sénat, mais je pense qu'on s'embarque dans un terrain extrêmement complexe. Je pense que l'esprit derrière ça c'est tout ce qui concerne les volets strictement académiques donc ça peut consister dans des évaluations bien sûr ou des activités en salle de classe, ainsi de suite, mais ce ne sont pas des choses du genre par exemple l'étudiant a besoin d'une pièce d'équipement en particulier et puis compte tenu du coût de la pièce d'équipement, le SASA hésite à accommoder l'étudiant. Alors ça, ce n'est vraiment pas quelque chose ici au niveau de l'académique, c'est vraiment au niveau des services d'appui offerts par l'université, ça c'est le 4.2. Mais si on exclut ce genre de choses-là, effectivement il y a beaucoup de choses qui vont être du côté académique incluant des stages par exemple, même si ce n'est pas une question de notes, mais si on n'est pas satisfait de l'encadrement dans des stages c'est quand même académique ce genre de chose-là, ça irait du côté du 4.1.

Levesque : C'est mon inquiétude tout simplement. J'ai l'impression que le temps dira bien des choses.

VRER : Elle est légitime l'inquiétude.

Président d'assemblée : Mme Cabajsky.

Cabajsky : Je me trouve à la page 43 du document, le point 3.1 encadrement. L'université offre dans chacun de ses campus les services d'une personne ressource dont le rôle est de faciliter l'intégration des étudiantes et étudiants. Je me demande, c'est une question de clarification, pourquoi le mot autonomie a été enlevé?

VRER : Je n'en ai pas la moindre idée pourquoi que le mot autonomie a été enlevé. Facilité d'intégration et l'autonomie des étudiants. M. Robichaud.

Registraire : En fait c'est sur recommandation de la Commission des droits de la personne que ça été retiré parce que l'université ne pouvait pas s'engager dans une démarche où elle pouvait garantir l'autonomie de la personne. L'autonomie, ça peut être le résultat de, mais il n'y a pas de garanti ou d'obligation particulière par rapport à ça donc on a préféré retirer l'expression à ce moment-là et c'est comme je vous dis ce que la Commission nous recommandait de faire.

Cabajsky : Merci de la clarification. On parle de faciliter l'autonomie, non pas de garantir l'autonomie. Encore ____ éducation.

Registraire : C'est la même chose. En bout de ligne on ne pouvait pas, nous, s'engager sur un terrain où on allait intervenir sur l'autonomie de la personne.

Cabajsky : Merci.

Président d'assemblée : D'autres questions ou commentaires? Sinon on passe au vote. Allez-y. 30 pour et 0 contre.

10.8 Modification des règlements 26.3, 26.4, 26.5, 26.6, 26.7, 26.7.1, 26.7.2, 26.7.3 – Barème de notes

Président d'assemblée : Le point 10.8 Modification des règlements – Barème de notes.

VRER : Merci monsieur le président. Je vous invite à aller à la page 47 du rapport. Alors je lis le texte de la proposition : que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux règlements universitaires suivants, alors c'est une liste de règlements 26. Alors voilà, j'en fais la proposition.

Président d'assemblée : Un appuyeur. M. LeBlanc.

VRER : Alors essentiellement ici, le règlement 26 sur le barème de notes on parle ici des cycles supérieurs, 2^e et 3^e cycles. On devait porter un certain nombre de modifications qui vont harmoniser le système de notation entre les cycles supérieurs et le 1^{er} cycle. On veut aussi adjoindre un barème de conversation et puis on fait aussi disparaître la distinction entre ce qui concerne le 2^e cycle et le 3^e cycle. Alors c'est vraiment les trois grands aspects des modifications proposées. Je vous invite tout de suite à aller à la page 49 et suivantes où on voit le règlement actuel et le règlement proposé. Alors je vais passer rapidement à travers tout ça. Le règlement 26.3, alors vous voyez qu'on a nos lettres A+, A et ainsi de suite. On a modifié les catégories, les qualificatifs excellent, très bien, pour l'harmoniser à ce qu'on a adopté au niveau du 1^{er} cycle il y a un certain nombre de mois. Donc ce qu'on aurait maintenant comme A+, A et excellent, A-, B+, très bien, ainsi de suite, c'est la même nomenclature qu'on utilise au 1^{er} cycle. Par conséquent on a enlevé aussi le 26.4 il est abrogé. Comme j'ai dit, on veut fusionner ensemble le 2^e et le 3^e cycle donc on met ça dans un seul règlement. Autrement dit le code alphabétique, il est le même pour le 2^e et le 3^e cycle. Si on va à la page 50 du rapport, pour ce qui est du règlement 26.5, c'est l'interprétation des codes. Alors que signifie le A+, A, le A- B+ alors vous retrouvez ici les mêmes expressions qu'on avait utilisées au 1^{er} cycle encore une fois dans l'esprit d'harmoniser notre système. Je tourne les pages, on se retrouve à la page 52, le règlement 26.6 on l'a abrogé puisqu'on a fusionné ensemble 2^e et 3^e cycle. On se retrouve maintenant à la page 54, le règlement 26.7 on a juste remplacé lettre par code et puis vous avez le nouveau règlement 26.7.3 où là on donne le barème pour la signification des pourcentages par rapport aux lettres qui est celui qui est proposé pour les cycles supérieurs. Alors finalement c'est une foule de changements qui essentiellement visent à harmoniser notre système de notation à celui qui est au 1^{er} cycle et à enlever cette distinction arbitraire entre 2^e et 3^e cycle. Voilà monsieur le président.

Président d'assemblée : Merci. Questions ou commentaires? Sinon, on passe au vote. Allez-y. 33 oui et 0 non.

10.10 Modification du règlement 8.5.3 – Barème de conversion de pourcentage en lettre

Président d'assemblée : Le point 10.10 Modification du règlement 8.5.3 – Barème de conversion de pourcentage en lettre.

VRER : Alors on est à la page 58 du document. La recommandation se lit comme suit : que le Sénat académique accepte les modifications proposées au règlement 8.5.3 – Barème de conversion de pourcentage en lettre. Alors j'en fais la proposition.

Président d'assemblée : Un appuyeur. M. Coulibaly.

VRER : Alors essentiellement ce qui se passe ici c'est que la Faculté d'ingénierie a décidé de rentrer dans le rang. Vous vous souviendrez qu'on avait deux barèmes alors toutes les facultés ont choisi un barème et la Faculté d'ingénierie en avait choisi un autre alors dans leur grande sagesse ils ont décidé d'intégrer le reste des facultés. Allons tout de suite à la page 62, vous allez voir ce dont je parle. Le barème qui était tout en vigueur pour toutes les facultés c'est celui où c'est 60 la note de passage alors que la Faculté d'ingénierie avait opté pour un barème où 55 était la note de passage. Alors essentiellement, la Faculté d'ingénierie veut adopter le même barème que les autres facultés, ça nous permet donc de simplifier notre règlement 8.5.3. Alors vous avez à la page 62 le nouveau règlement 8.5.3 dans la colonne de droite où essentiellement il nous reste un seul barème qui est celui qu'on avait déjà adopté pour toutes les facultés du 1^{er} cycle alors ça veut dire qu'on a éliminé la colonne barème A et barème B tel qu'on la voit à la page 63. C'est ça monsieur le président.

Président d'assemblée : Merci. Je pense que c'est évident. On passe au vote. Allez-y. 30 oui et 0 non.

10.11 Résolutions transmises pour information

Président d'assemblée : Le point 10.11 Résolutions transmises pour information.

VRER : Alors vous avez à la page 65 et suivantes du rapport une liste, il y a près de 25 résolutions qui ont été traitées au Comité des programmes alors ça concerne toutes sortes de choses comme la création de cours, des modifications de cours, l'abolition de quand même 26 cours. Il faut comprendre qu'on achève notre cycle annuel des cours surannés donc c'est ce qui fait qu'on a peut-être plus de cours abolis qu'on en verrait

normalement. Et puis il y a un certain nombre de modifications plus de nature technique alors je n'en dirai pas plus long à moins qu'il y ait des questions.

Président d'assemblée : Merci. Questions? Je suggère une pause de 15 minutes. On a beaucoup de temps d'après ce que je peux voir donc on va prendre 15 minutes pour ensuite terminer l'ordre du jour. Merci.

PAUSE

11. Rapport du recteur et vice-chancelier

Président d'assemblée : Il nous reste seulement deux-trois items à l'ordre du jour dont l'item 11 qui est le rapport du recteur et vice-chancelier. Et typiquement, ce que j'aime faire à ce point ici, c'est plus ou moins donner certains faits saillants de ce qui se passe, non seulement à l'université, mais à l'extérieur de l'université qui a un impact sur l'université. Premièrement je vais faire un retour quand même assez loin, c'est sur le budget de la province qui a été déposé au mois de février et là-dedans, la province a annoncé qu'ils voulaient des ententes avec chacune des universités, des ententes sur quatre ans, des ententes où on fixerait le niveau de financement pour chaque université et qu'on aurait aussi une prévisibilité au niveau des droits de scolarité dans cette entente et aussi dans l'entente, on parlait de projets spéciaux. Ce que je peux vous dire à date, ce que j'aimerais faire c'est un peu une mise à jour où qu'on est rendu dans le processus de l'élaboration de cette entente avec la province. Disons que c'est un projet qui a été lancé, à mon avis, sans trop penser à ce que ça voulait dire pour les institutions ce genre d'entente individuelle. Par le passé, les universités étaient traitées comme un ensemble d'universités, comme un bloc. C'est-à-dire lorsqu'on parlait de financement et des droits de scolarité, c'était vu comme un bloc donc on avait tout simplement un pourcentage pour l'ensemble du système et on suggérait les droits de scolarité. Donc là ce qu'on a fait dans cette nouvelle approche, c'est qu'on a retiré du financement de la base de l'université à peu près 1 % puis on a mis dans des projets spéciaux qui restent à définir. Lorsqu'on parle au gouvernement, c'est plutôt en fonction des priorités du gouvernement que ce 1 % va être distribué sous forme de projet pilote aux universités. Comme vous le savez, les projets pilotes sont toujours intéressants au début, mais moins intéressants vers la fin parce qu'ils sont pilotes. Par la suite, c'est très difficile de les intégrer au fonctionnement de l'université. Donc pour l'instant, le gouvernement n'a pas établi des critères pour la distribution de ces projets pilotes, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas fait de demande aux universités en termes de qu'est-ce qu'on recherche comme projet pilote. Moi je soupçonne que pour l'Université de Moncton du côté international, ils vont vouloir parler bien sûr du côté santé mentale chez les étudiants et questions d'accessibilité dans le sens très large du mot. Donc on a eu quelques rencontres et ce qui est devenu très compliqué c'est qu'avant on rencontrait les gouvernements, on est les quatre recteurs exécutifs ensembles puis on parlait au gouvernement. Là c'est quatre rencontres individuelles puis ça nous met dans une situation difficile parce que moi je veux savoir ce qu'il offre aux autres. Tu sais, je veux m'assurer que l'Université de Moncton on n'a pas moins, préférablement plus que les autres donc ça nous présente une situation très difficile. Par le passé, comme je disais, c'était plutôt au niveau du système. Donc l'avantage, s'il y a un avantage dans ce genre d'approche, c'est que l'Université de Moncton a un mandat particulier au Nouveau-Brunswick. On est le système postsecondaire universitaire francophone. Il n'y a pas d'autres universités francophones au Nouveau-Brunswick, c'est l'Université de Moncton et ses trois campus, on dessert toute la collectivité. Donc ça, c'est une reconnaissance importante de la part du gouvernement. Le gouvernement, par contre, a déjà annoncé le financement pour les quatre prochaines années. C'est 1 % pour cette année, 1 % pour l'année prochaine, 1 % pour l'année d'après puis 2 % la quatrième année. Il faut comprendre qu'en 2019 il y a une élection donc on peut compter sur ce qui va se passer en 17-18, 18-19, mais après ça est-ce que c'est le même gouvernement, est-ce qu'on signe une entente avec le gouvernement actuel, est-ce que ça va être respecté s'il y a un changement de gouvernement. Lorsqu'il y a eu un changement la dernière fois, le nouveau gouvernement n'a pas respecté l'entente qu'on avait signée avec l'ancien gouvernement et il était vraiment au détriment de l'université à ce moment-là. Donc des ententes sur quatre ans avec un gouvernement qui est là pour 18 mois, c'est quand même assez fragile comme entente. Donc on travaille là-dessus. Nous, le défi qu'on a eu depuis un certain nombre d'années depuis cinq ans effectivement, c'est que le budget de fonctionnement à l'université qui est financé en grande partie par la subvention du gouvernement, sur les cinq dernières années, l'augmentation de cette subvention est moins .5 %. Dans les cinq dernières années l'augmentation il n'y en a pas. On a eu trois gels puis on a eu du 1 puis du 2 donc sur cinq ans. Et puis le gouvernement a décidé de rediriger les fonds surtout vers des programmes d'aide financière et ça, c'est utile en passant parce que l'Université de Moncton a beaucoup bénéficié du programme d'aide financière du nouveau programme. Il y a plusieurs étudiants et étudiantes à l'Université de Moncton qui ont bénéficié de la bourse d'accès qui effectivement représente la gratuité au niveau des droits de scolarité donc on a un très grand nombre d'étudiants qui ont bénéficié de cette bourse. Donc ce qu'on fait d'une certaine façon, on redirige les argents via les étudiants à l'université. Même ici il y a eu un article la semaine passée dans le Times & Transcript qui disait que ce n'était pas un bon investissement, etc., etc. C'est clair que pour l'Université de Moncton il y a beaucoup de nos étudiantes et étudiants qui ont bénéficié de cette aide financière et aussi ça va s'ajouter un deuxième programme d'aide financière, c'est ce qui a été annoncé dans le dernier budget. Ils veulent garder les programmes séparés. Maintenant si un étudiant/étudiante vient d'une famille à revenu supérieur à 60 000 \$, il y a une échelle et jusqu'à 100 quelques mille dollars, il y a quand même une partie des droits de scolarité qui sont payés donc c'est un financement différent, en autres mots, on finance beaucoup plus d'étudiants que les institutions. Nous on doit maintenant œuvrer dans ce monde-là avec aussi, comme je disais tantôt des projets pilotes, que je n'aime pas des projets

pilotes ce qui fait en sorte que le budget de fonctionnement est moins que ce qu'il était avant, par contre on doit continuellement offrir un ensemble de services. C'est la situation où on est présentement. L'université a adopté un budget lors du Conseil des gouverneurs au mois d'avril, je pense que M. Dako était là et puis effectivement, ce qu'on a fait suite aux rencontres avec les facultés c'est qu'on a maintenu le financement dans les facultés. Les coupures ont eu lieu au niveau des services, etc., mais ce n'est pas une situation qui est soutenable année après année après année, mais il est très difficile de convaincre le gouvernement d'investir dans le fonctionnement des universités, là c'est toutes les universités que ce soit nous, UNB ou etc. On travaille très fort pour essayer de s'inscrire dans ce genre d'approche. On ne peut pas dire, on ne fait pas ça, mais il faut trouver une façon de s'inscrire comment qu'on peut comme université se positionner là-dedans pour s'assurer qu'on aille chercher les fonds nécessaires. Ce qui est un peu problématique dans le financement des universités, ça je l'ai dit plusieurs fois c'est que même si on dit on veut que ce soit prévisible sur X nombres d'années, ça change presque chaque année de toute façon, même si on dit que c'est prévisible. C'était prévisible avec l'ancien gouvernement, le nouveau gouvernement a changé et a simplement pas respecté et c'est de même dans toutes les provinces, on n'est pas spécial dans ce sens-là, c'est très commun dans la plupart des provinces d'avoir du financement annuel qu'on apprend un peu au mois de février ou encore pire, au mois de mars. Donc ce qui fait en sorte que l'université on doit toujours être très judicieux dans nos choix et puis on essaie toujours de se rappeler qu'on est ici d'abord et avant tout pour des raisons académiques donc on favorise toujours l'académique. Un deuxième point que j'aimerais soulever c'est la campagne évolution à l'Université de Moncton. Vous avez sans doute entendu parler qu'il y a deux coprésidents : M. Camille Thériault et M. Bernard Lord, deux diplômés de l'Université de Moncton, deux anciens Premiers ministres de l'Université de Moncton. C'est une campagne qui est grande partie est là pour bénéficier aux étudiants. 40 % des fonds qui sont ramassés vont dans les fonds de bourse et déjà l'université chaque année donne 6.3 millions de dollars de bourses aux étudiants/étudiantes. Un sur trois étudiants a une bourse ici à l'Université de Moncton, mais dans le monde universitaire, dans un monde très très concurrentiel, on doit continuer non seulement à donner plus de bourses, mais à bonifier les montants des bourses. Donc 40 % de l'objectif c'est pour les fonds de bourses. Un montant important aussi c'est pour la modernisation de certaines installations, surtout des salles de classe et des laboratoires et aussi les études de l'environnement, le centre de médecine de précision et les études acadiennes. Et la campagne va très bien en passant et puis pour nous, ça nous permet toujours de proposer des projets qui normalement ne seront jamais financés par les gouvernements. En passant, même si l'Université de Moncton on est une petite université, le fonds de dotation qui accorde les bourses; au Canada il y a au-delà de 90 universités. On est quand même trentième. Notre fonds de dotation est plus élevé que l'Université de Sherbrooke et l'Université de Winnipeg et un paquet d'autres universités. Donc la communauté a par le passé très bien répondu à notre appel parce que l'université a été responsable pour la transformation de l'Acadie. Il y a 53 ans, l'Acadie n'est pas ce qu'elle est aujourd'hui et c'est en grande partie à cause de l'Université de Moncton. Il y a des familles entières qui sont venues à l'Université de Moncton. Une famille par exemple, ils sont dix enfants et les dix enfants sont diplômés de l'Université de Moncton donc ç'a transformé l'Acadie. Un élément peut-être que j'aimerais ajouter par rapport aux bourses c'est qu'on va avoir un volet cette fois les bourses pour les étudiants internationaux. Typiquement, il n'y a pas de bourse spécifique, mais étant donné que la nature de l'université change et que la proportion d'étudiants internationaux augmente de façon importante, qu'on veut appuyer ces étudiants et ces étudiantes. Donc la campagne va très bien. Je vous encourage de réfléchir à faire un don, gros, petit, ce n'est pas important, chaque cenne compte et puis sachez qu'aucun de ces argents n'est pour le fonctionnement de l'université. Contrairement à ce que fait l'Université Laval actuellement, est en levée de fonds pour du fonctionnement. Ça n'a pas de sens. Une campagne de levée de fonds est là pour financer l'avenir, n'est pas là pour financer aujourd'hui. Donc je vous encourage de contribuer à la hauteur de vos moyens, il n'y a pas de chiffre magique, c'est simplement on vous encourage de contribuer. Et finalement, le Sénat du mois de mai c'est un peu la fin de l'année pour tout le monde. J'aimerais peut-être tout simplement reconnaître le travail du Sénat cette année. Je pense qu'on a franchi une très grande étape à l'Université de Moncton cette année avec l'adoption du plan académique. Je le sais que la réunion ça été une réunion intéressante, c'était coriace des fois, mais en bout de ligne, l'Université de Moncton pour la première fois dans son histoire s'est dotée d'un plan académique et ça, c'est non-négligeable et je pense que cette année, le Sénat a démontré une maturité par rapport à l'université. Quand j'écoutais au début lorsqu'on parlait de ça dans les médias, ce que les médias voulaient absolument qui arrive, ça passe pas. Ils voulaient être capables de dire que ça n'a pas passé à l'Université de Moncton comme d'habitude, ils ne peuvent pas s'entendre sur rien. Ce qui est intéressant c'est qu'il y a eu un très bon débat, une très bonne discussion et finalement, ç'a été adopté. Je pense que cette année le Sénat a fait quand même un très bon travail et il ne faut jamais oublier que le Sénat doit jouer son rôle et son rôle c'est d'assurer l'intégrité et la qualité de nos programmes parce que si on ne fait pas ça, notre diplôme ne vaut absolument rien et notre diplôme, c'est la crédibilité, c'est la qualité et c'est notre réputation et on est là pour ça. Donc le Sénat a un rôle important à jouer et c'est son rôle effectivement. Là-dessus, j'aimerais féliciter le Sénat pour son travail cette année et tantôt il y a plusieurs personnes qui nous quittent cette année et j'aimerais les remercier tout de suite pour le travail qu'ils ont fait. Voici le rapport du recteur, merci. S'il y a des questions, je peux répondre aux questions. M. Lang.

Lang : Je n'ai pas de question, je voulais prendre la balle au bond par rapport à votre dernier point pour la maturité et le travail du Sénat par rapport à la planification académique. Là-dessus, j'aurais voulu le faire tantôt, mais je le fais tout de suite, j'aimerais féliciter la Faculté des arts et sciences sociales avec la proposition de modification au programme de majeure avec distinction. C'est le premier pas majeur dans cette

planification académique-là et toutes les félicitations vous reviennent. C'est promesse faite et promesse tenue donc félicitations pour ça.

Président d'assemblée : Merci. M. Adégbidi.

Adégbidi : J'ai trois petits points que j'aimerais soulever par rapport à votre intervention. Je suis au bureau de la FAPUM, la Fédération des associations de professeures et professeurs d'université du Nouveau-Brunswick et chaque fois que nous nous rencontrons, nous faisons du lobbying au parlement et nous rencontrons les membres du gouvernement, les financements des universités dans la province constituent donc une préoccupation première que nous présentons et vous avez parlé donc de financement du gouvernement et entre-temps on avait entendu parler d'une commission de budget devant laquelle les recteurs et présidents d'université de la province devraient aller **plancher** au début de chaque année pour le budget. Est-ce que cette commission allait toujours d'actualité dans vos discussions, ça, c'est le premier point. Le deuxième point, j'ai demandé ici une première fois déjà sans avoir une réponse qu'on nous présente quand même les statistiques sur le nombre d'étudiants dans notre université qui bénéficient de ce programme du gouvernement, le nouveau programme de l'accès aux études supérieures que le gouvernement a mis en place. Est-ce que ça c'est quelque chose qu'on pourrait avoir ce genre de statistiques ici au Sénat et enfin le troisième point, vous avez parlé de projets spéciaux que le gouvernement veut financer avec différentes universités. Je sais qu'à l'Université St-Thomas, ils sont assez avancés par rapport à certains projets dont nous avons entendu parler, le Special Learning qui est l'apprentissage expérientiel ou je ne sais pas quoi. Il y a certaines choses qui sont en train de se faire dans cette université alors je veux savoir par rapport à ces projets spéciaux est-ce que d'abord un, ce sont des initiatives particulières de universités de chercher leurs champs particuliers, leurs niches où elles vont présenter ces projets et si c'est cela, qu'est-ce que l'Université de Moncton fait particulièrement et quelles sont les niches qui ont été identifiées pour aller donc présenter des projets à avoir accès à ces fonds-là de manière de pouvoir augmenter un peu notre cagnotte ici.

Président d'assemblée : Pour la première question, dans l'entente, il est toujours prévu que les recteurs des universités vont se présenter devant un comité législatif. Je ne sais pas si c'est cette année, mais moi j'ai l'impression que c'est peut-être à l'automne étant donné que l'année avance vite donc c'est toujours prévu et disons que pas toutes les universités sont nécessairement intéressées à comparaitre devant ce comité. Certaines universités veulent certaines balises autour de cette présentation, etc. Ma position c'est que moi je peux aller devant n'importe quel comité n'importe quand. Parce que l'avantage d'un comité c'est que c'est un comité où t'as l'opposition et le gouvernement et puis tu peux blâmer les deux parce que les deux sont responsables pour l'état du financement des universités. Deuxièmement pour ce qui est des statistiques, l'Université de Moncton c'est environ mille étudiants bénéficient de la bourse et c'est sur les trois campus. On a reçu ces chiffres-là récemment. C'est le gouvernement qui doit compiler les chiffres, pas nous. On ne peut pas demander aux étudiants s'ils ont obtenu une bourse ou ce genre de chose. Pour ce qui est de l'expérientiel c'est qu'il y a eu un comité provincial où participait M. Jean-François Richard sur l'apprentissage expérientiel et dans ce contexte-là, on attend toujours du gouvernement un financement pour appuyer ça. Pour ce qui est des projets spéciaux, le gouvernement parle beaucoup comme je disais tantôt, de santé mentale et d'appui aux étudiants. Comme vous le savez, à l'université tout ce qui est appui aux étudiants avec des besoins spéciaux comme on a parlé tantôt, c'est du financement ponctuel, très très ponctuel, on fait demande pour ce financement chaque année. Donc une approche ça serait de bonifier les budgets d'appui à la réussite par exemple pour qu'on puisse offrir plus de services que ce soit dans le domaine de la santé mentale, que ça soit au niveau du tutorat, peu importe. Donc c'est un peu dans ce coin-là et aussi ce qui intéresse le gouvernement par rapport à l'Université de Moncton, c'est notre présence à l'international, les étudiants internationaux. Si on peut, avec le gouvernement, s'entendre appui aux étudiants, appui à la réussite par exemple et international, je pense qu'on peut s'entendre là-dessus. Donc ça, c'est les trois questions que vous avez posées. M. Chouinard.

Chouinard : Merci pour votre présentation. Est-ce que la question du statut minoritaire, est-ce que ça rentre en jeu ou ça été complètement balayé de la cartes.

Président d'assemblée : Ça fait toujours partie de nos discussions et de fait, on reçoit une subvention spéciale en tant qu'université francophone, mais nous ce qu'on aimerait voir aussi ça serait bien sûr qui est bonifié qu'il y a ait une reconnaissance qu'il y a seulement un système. Le système francophone c'est l'Université de Moncton et puis souvent on a un argument puis ça, ça vient souvent dans les historiques bien il y a trop d'universités, etc. etc., il y a trop de programmes, mais pour la communauté francophone, si nous on n'offre pas le programme, l'option est assez simple. On va le suivre en anglais ou on quitte la province. Donc dans ce sens-là, nous on doit assurer le même niveau de programmation si possible que trois universités. C'est l'argument qu'on essaie de faire valoir continuellement et puis il y a une certaine reconnaissance oui qu'on est différent, on a un mandat différent et qu'on doit répondre aux besoins de toute une communauté. Merci. M. Dako.

Dako : Merci monsieur le président. Premièrement je voudrais bien vous dire merci pour les différents éléments que vous avez évoqués. Il y a à peu près mille étudiants qui ont bénéficié de l'aide du gouvernement. Ma question est la suivante : ces financements reçus par les étudiants, quel est son impact réel sur notre université. Cette aide apportée par le gouvernement, quel est son impact direct sur l'université,

ça, c'est ma première question. Ma deuxième question c'est en fait un commentaire pour solliciter, peut-être demander aux membres du Sénat sérieusement de participer à la campagne de financement. Je crois que c'est une très bonne chose parce qu'en regardant ce que la campagne contient, ça prévoit à peu près presque 40 % du budget qui vient de cette campagne-là représente le support, le recrutement et je trouve que cet aspect-là est très important compte tenu de la démographie qui baisse assez rapidement, je trouve que ça vaut la peine. Les membres du Conseil des gouverneurs ont été sollicités et ça serait intéressant que les membres du Sénat participent, qu'on prenne ça très très au sérieux parce qu'on ne peut pas continuer d'avoir une baisse de la clientèle comme ça. Et le dernier commentaire que le recteur a mentionné tout à l'heure c'est que si on ne donne pas les différents programmes, soit nos enfants vont aller plus tôt dans les universités anglophones de la province ici ou tout simplement ils vont aller à l'extérieur donc on va continuer de les perdre. Alors je crois que cette campagne-là donne un peu cette vision-là d'aller chercher plus de monde en leur donnant des bourses, en leur donnant de l'aide et je crois que ça vaut la peine. J'aimerais simplement faire ce commentaire pour dire que ça vaut vraiment la peine de s'intégrer à cela. Ceci étant dit, mon troisième point est le suivant : je comprends que l'université reçoit un financement par rapport à la francophonie ou du moins c'est la seule université francophone de la province qu'on a et ce financement-là date certainement des années où l'université avait été créée ou quelques années après. J'ai l'impression que cette entente-là il va falloir la renégocier parce qu'il me semble qu'avec les difficultés que nous connaissons aujourd'hui, certainement ce financement est très bas, très faible, et il faudrait peut-être ne serait-ce que créer une commission ou un comité pour aller demander ou du moins solliciter le gouvernement d'améliorer ce financement-là et de le bonifier comme il faut. Alors moi j'estime que vous pouvez prendre ça comme un cheval de bataille et puis faire en sorte que ce montant-là puisse changer. J'estime pertinemment qu'il est très insuffisant pour les problèmes que nous vivons aujourd'hui. Voilà, c'est ce que je voulais simplement ajouter.

Président d'assemblée : Merci pour les commentaires. Pour ce qui est de l'impact de la bourse, c'est que ce qu'il arrive c'est que les droits de scolarité sont payés par cette bourse donc la bourse va directement à l'université. Là où il y aurait pu avoir un impact, puis c'est difficile à juger, c'est est-ce que ça va augmenter le nombre d'étudiants. Vous avez fait un bon point aussi en termes de la démographie de la province. On ne peut pas recruter d'étudiants qui n'existent pas et puis lorsqu'on examine qu'il y a presque 25 % moins de diplômés au secondaire et on arrive toujours à aller chercher à peu près 30 % des diplômés, la question c'est est-ce qu'on veut continuer à augmenter le taux de participation en sachant fort bien est-ce que l'université c'est pour tout le monde, qu'est-ce que ça va vouloir dire en termes de réussite. Chose est claire c'est qu'à mon avis, le gouvernement ne fait pas la promotion comme il devrait du succès de ce programme. De fait, si moi j'étais le gouvernement, je vanterais les éloges de ce programme aussi souvent que je pourrais tout simplement pour dire aux étudiants potentiels, il y a de l'aide. On a encore beaucoup d'étudiantes et d'étudiants ici à l'Université de Moncton qui sont de première génération, c'est-à-dire c'est la première personne de leur famille qui vient à l'université. Donc une des raisons principales qui fait en sorte que quelqu'un vient à l'université si c'est que la famille le veut. C'est quoi l'attitude de la famille vis-à-vis l'éducation postsecondaire et l'autre chose c'est qu'on sait très bien que si les parents ont une éducation postsecondaire, les chances que les enfants viennent à l'université sont très très élevées. Donc nous on travaille aussi beaucoup auprès de cette première génération, certaines clientèles défavorisées aussi qui pourraient bénéficier effectivement de ces bourses. Pour ce qui est de votre dernier point, c'est clair que nous on travaille sur un genre de plan d'affaires de l'université qui démontre quels sont les besoins particuliers de l'université qui doit être financé pour s'assurer qu'on soit capable de remplir notre mission comme Université de Moncton. M. Coulibaly.

Coulibaly : Merci monsieur le recteur pour votre présentation. Deux petites questions, la première est relative aux indicateurs de rendement. Je sais que le gouvernement veut aller de l'avant en ayant un certain nombre d'indicateurs que les universités doivent fournir en termes de taux de diplomation, de placement, si vous voulez, bref, des éléments permettant de voir un peu le pesant d'or de nos institutions académiques pour tout ce qui touche le volet économique et social de la province. Est-ce que nous déjà on pense à ce volet-là et comment ça va être adressé. Le deuxième point, vous avez parlé de bourses pour les étudiants internationaux dans la campagne. Je sais que les étudiants internationaux en ce moment bénéficient de bourses d'accueil. Est-ce que cette bourse-là viendra s'ajouter ou quels seront les critères pour donner ces bourses pour les étudiants internationaux?

Président d'assemblée : Pour répondre à votre première question sur les indicateurs de rendement, on s'est entendu avec le gouvernement qu'on ne voulait pas réinventer un ensemble d'indicateurs pour les universités néo-brunswickoises. Il existe la CESPMS qui déjà a toute une foule de statistiques et de données et d'indicateurs de rendement pour les universités. Donc ceux que vous avez mentionné par exemple le taux de diplomation, l'intégration au marché du travail, ce genre d'indicateur il existe déjà donc on va s'entendre sur ceux qui existent déjà puis on ne va pas créer des nouveaux indicateurs. Le problème que j'ai avec les indicateurs est le suivant, c'est un peu le problème que j'ai lorsqu'on parle c'est quoi l'impact de l'université. Mesurer l'impact de l'université sur une année, ça n'a pas de sens. Il faut voir l'impact de l'université sur plusieurs années. Mon exemple toujours c'est l'Université de Moncton, 43 000 diplômés qui ont transformé l'Acadie et le Nouveau-Brunswick mais ne me demandez pas si l'impact de l'Université de Moncton, je peux parler de l'impact économique, etc., mais les indicateurs c'est une façon, à mon avis, pour les gouvernements d'une certaine façon de démontrer au public que les universités font un bon travail donc ça je n'ai pas de problème avec ça. Deuxième question par rapport aux bourses à l'international, pour l'instant, il n'y a pas de

critères parce que ce qu'il arrive très souvent c'est que je vais donner un exemple. C'est souvent le donateur qui va déterminer quels sont les critères et moi j'ai créé une bourse pour un étudiant international. Le seul critère c'est qu'il soit un bon étudiant de l'international, point, et c'est une bourse en première année. C'est là où, à mon avis, on doit essayer de trouver une façon d'aider les étudiants c'est en première année. En deuxième, troisième et quatrième année, les étudiants internationaux sont éligibles pour les autres bourses de mérite, etc., mais en première année c'est insuffisant. Donc pour moi, ce que j'aimerais voir c'est avoir une augmentation de bourses en première année et puis c'est une année difficile la première année, c'est une année d'adaptation, etc. C'est ma pensée personnelle là-dessus mais les donateurs en bout de ligne déterminent toujours puis je vais donner un exemple, on a des bourses vraiment pointues. J'ai une bourse pour quelqu'un de Memramcook qui est en traduction. Le problème avec tout ça c'est éventuellement Memramcook, je ne sais pas combien de monde qui vont rester à Memramcook puis c'est très très pointu. Donc ce qu'il faut essayer d'avoir c'est d'avoir une certaine flexibilité. Donc pour moi, pour les étudiants internationaux ça va être de la flexibilité pour qu'on puisse quand même reconnaître le mérite en première année pour aller chercher les meilleurs étudiants possibles. C'est un peu comme ça que je vois ça, mais les donateurs ont un gros mot à dire là-dessus. Ça va? Merci. Étant donné que je ne vois pas d'autres questions, merci pour ces questions.

12. Suivi de la réunion du Conseil des gouverneurs

Président d'assemblée : Le point 12 Suivi de la réunion du Conseil des gouverneurs. Vous avez l'ordre du jour la réunion du Conseil des gouverneurs. Si vous avez des questions, je suis prêt à les répondre. Au mois d'avril, l'item le plus important à l'ordre du jour c'est toujours le budget de l'université.

13. Affaires nouvelles

Président d'assemblée : Ceci nous amène à Affaires nouvelles. Il y avait rien à Affaires nouvelles.

13.1 Remerciements

Président d'assemblée : On va passer maintenant aux remerciements. Comme j'ai dit tantôt, cette année il y a plusieurs personnes qui nous quittent et ç'a été une année très bien réussie et c'est grâce à la participation des gens qui vont nous quitter. Au tout début c'est M. Paul-Émile Bourque. Chantal Brun. M. Clarisse. M. Renaud. M. Roy est parti. Marthe Robichaud. Et Mme Surette. Donc je passe la parole à Mme Castonguay pour parler. Peut-être juste un dernier mot, certains quittent le Sénat après quelques années. M. Paul-Émile Bourque quitte après dix ans donc vous voyez, on peut survivre dix ans au Sénat. Merci Paul-Émile.

Secrétaire générale : Alors voilà, il est 11 h 30, on nous dit que le repas sera prêt possiblement à 11 h 30 mais à 11 h 45 il sera vraiment servi. C'est de la lasagne, c'est quand même un repas chaud alors si vous voulez prendre un certain temps puis vous rendre, c'est à la salle 136 juste en bas et puis lasagne, salade César, etc.

14. Prochaine réunion : le vendredi 25 août 2017.

15. Clôture

Président d'assemblée : Passez un bel été. Merci.